

AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001



11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

PRÉSENTATION GÉNÉRALE



11^e PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024



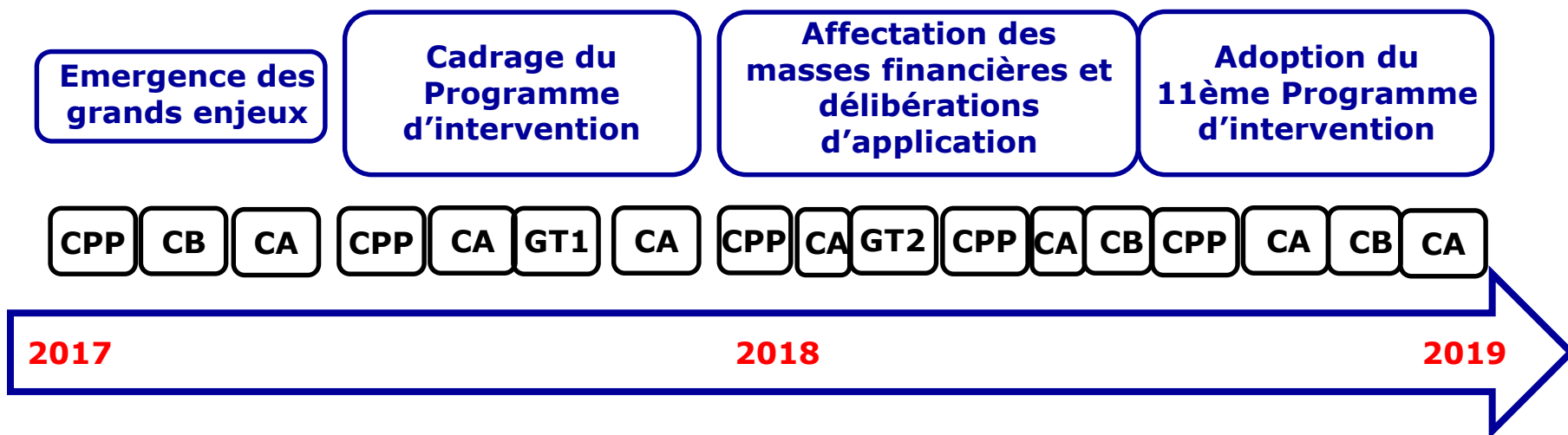
 Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

**ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001**

Rappel des principaux enjeux

- **Extension du champ d'intervention à la biodiversité et au changement climatique ;**
- **Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ;**
- **Contexte financier contraint ;**
- **Moyens humains en réduction constante.**

Calendrier de travail



Les réunions de travail

- **1 débat d'orientation en Comité de Bassin**
- **5 réunions de la Commission Permanente Programme**
- **2 séries de réunions des 6 Groupes de Travail en octobre 2017 et mars 2018**
- **Plusieurs autres réunions informelles**
- **Des points d'étape à chaque Conseil d'Administration**
- **Deux lettres de cadrage ministérielles (novembre 2017 et juillet 2018)**
- **Avis conforme du Comité de Bassin et adoption définitive par le Conseil d'Administration le 5 octobre 2018**

Le Programme d'intervention



Principaux points

- **Simplifier**
 - Taux d'aides et modalités d'aide ;
 - Forfaits (dont l'aide à la performance épuratoire pour les « petites » stations) ;
 - Coût journalier ;
 - Dématérialisation ;
 - Plancher de dépenses finançables ;
 - Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil ;
 - Regroupement de certaines politiques dans des délibérations uniques (eaux pluviales ; eau potable et protection de la ressource).

Principaux points

- **Simplifier les modalités d'aide aux collectivités en épuration, assainissement et eau potable :**

25% d'avance

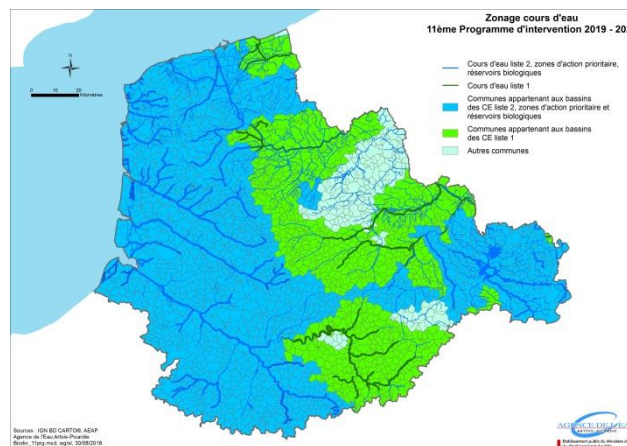
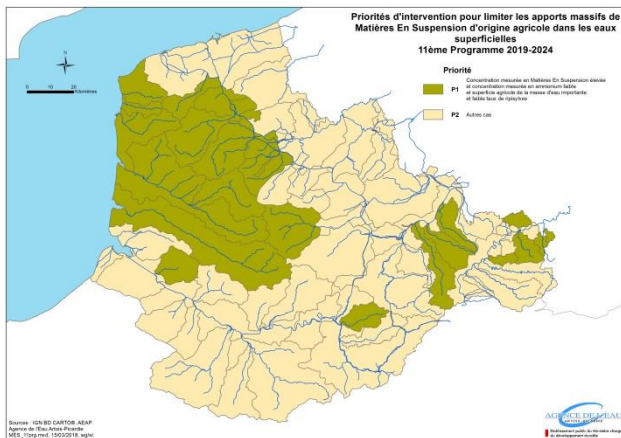
25% de subvention

+15% de subvention

au titre de la solidarité territoriale

Principaux points

- **Prioriser**
 - Actualisation des priorités existantes ;
 - Introduction de priorités dans les politiques relatives aux milieux naturels.



Principaux points

- **Intégrer la transversalité des sujets**
 - **Ouverture de financements en lien avec l'adaptation au changement climatique ;**



- **Elargissement de la politique d'intervention aux milieux naturels « hors zones humides ».**





11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

SCÉNARIO FINANCIER



Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- **Hypothèses de recettes basées sur :**
 - **Hypothèses d'assiettes et d'évolution d'assiettes établies sur une période représentative (données 2008-2016) ;**
 - **Proposition de tarification et modulation de la tarification en fonction de la pression exercée sur le milieu – dispositif de zonage ;**
 - **Prise en compte de l'écrêtement estimé (plafond mordant).**

Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- **Le dispositif tarifaire :**

- **Baisse générale des taux**

- -10% en général ;
 - -20% pour la redevance pour modernisation des réseaux de collecte – rejets d'origine domestique ;

- **Exceptions (fixées au niveau national) :**

- Redevance de prélèvement pour hydroélectricité ;
 - Redevance pour protection du milieu aquatique ;
 - Redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage ;
 - Redevance pour pollutions diffuses.

Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- **Le dispositif de zonage :**
 - **Zonage unique pour les redevances pour pollution de l'eau ;**
 - **Majoration des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau dans les communes à enjeu eau potable.**

Redevances – dispositifs tarifaire et de zonage

- Le produit attendu des redevances

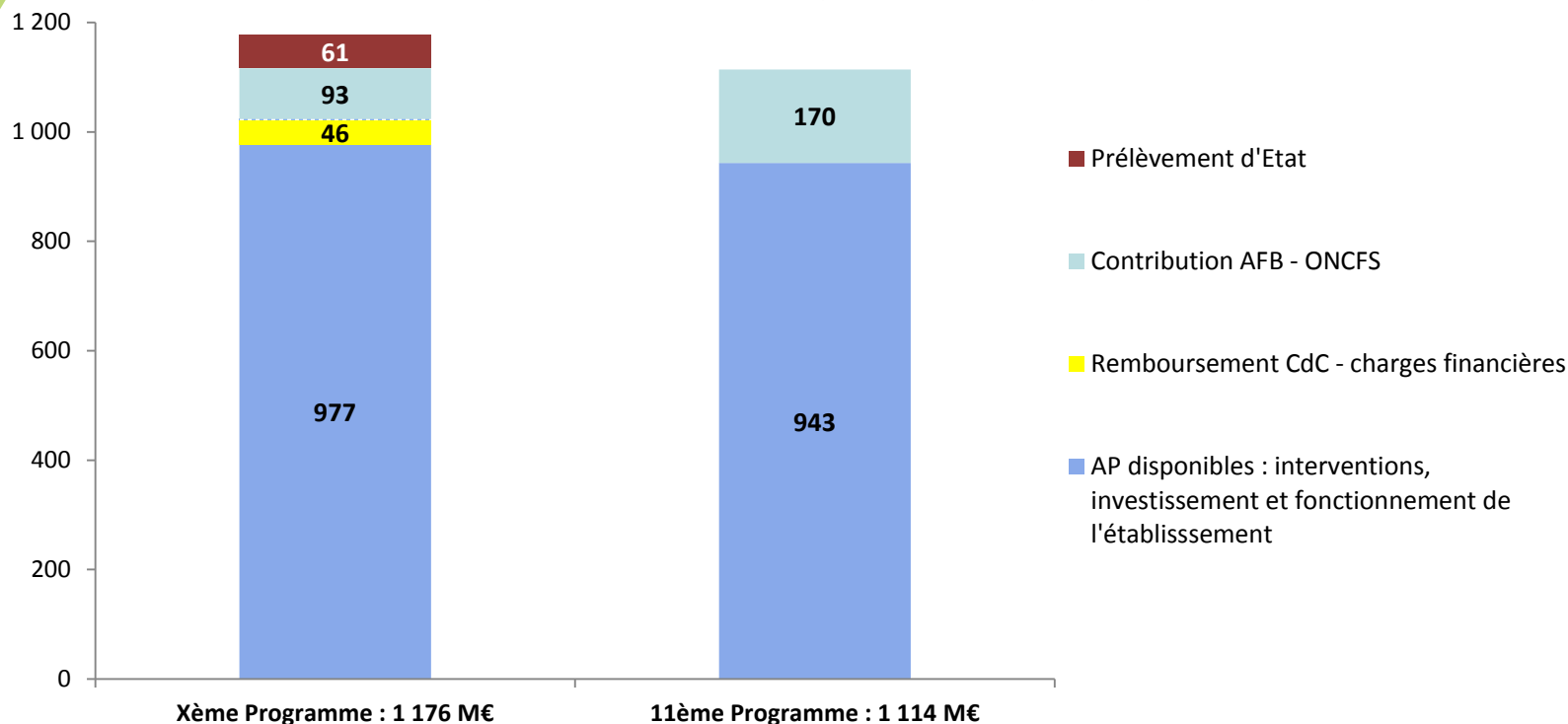
	Montant prévisionnel (M€)
Usagers domestiques et assimilés	693
Industries	57
Agriculture	94
Autres	2
TOTAL prévisionnel à percevoir	846
TOTAL hors Redevance pour Pollution Diffuse affectée à l'Agence Française pour la Biodiversité et écrêtement lié au plafond de recettes	801

Autorisations de Programme

Domaines d'interventions	Montant (En M€)
D1 - Connaissance, planification, gouvernance	55
D2 - Mesures générales de gestion de l'eau	464
D3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau	327
TOTAL Domaines 1, 2 et 3	845
Hors Domaines	269
TOTAL Domaines + Hors domaines	1 114

Autorisations de Programme

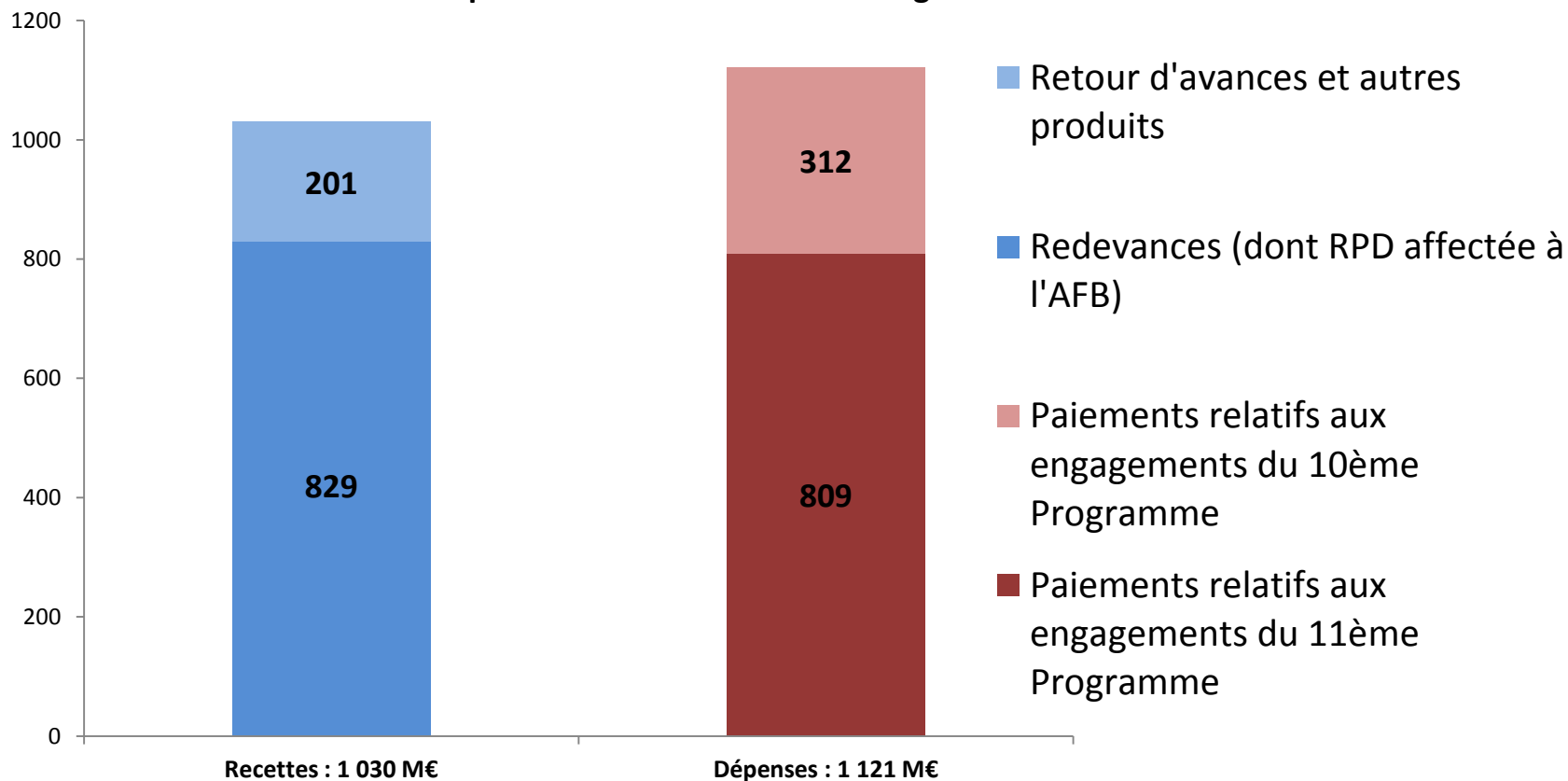
Répartition du montant global des AP par programme



Le montant des Autorisations de Programme disponibles pour les interventions, l'investissement et le fonctionnement s'élève à 943 M€ contre 977 M€ au X^{ème} Programme, soit une baisse de 34 M€, dont 26 M€ imputables à la seule baisse des primes de performance épuratoire.

Scénario financier

Equilibre financier du 11ème Programme



L'équilibre est atteint par la consommation du Fonds de Roulement, attendu à 120 M€ à fin 2018.

Scénario financier

Catégorie d'utilisateurs	Redevances (M€)	Aides (AP en M€)	Ratio Aides/Red. 11 ^{ème} Programme
Collectivités	695	663	0,95
Acteurs économiques	57	60	1,05
Agriculture	94	100	1,07
Total	846	824	



11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

DÉLIBÉRATIONS GÉNÉRALES



Modalités générales des interventions financières

- **Principaux points**

- **Modalités d'attribution des participations financières** (contenu des dossiers de demandes, détermination du montant de la participation financière, notification et exécution de la décision...);
- **Plancher de montant d'opération (10.000 €) comme critère d'éligibilité ;**
- **Suppression des avances remboursables en dessous d'un certain seuil :**
 - 50 000 € pour les collectivités ;
 - 100 000 € pour les opérateurs économiques ;

Cautionnement des interventions financières

- **Avant attribution d'une participation financière, l'Agence est susceptible de demander la production d'une garantie financière en cas de difficulté potentielle de pérennité de l'activité du maître d'ouvrage.**

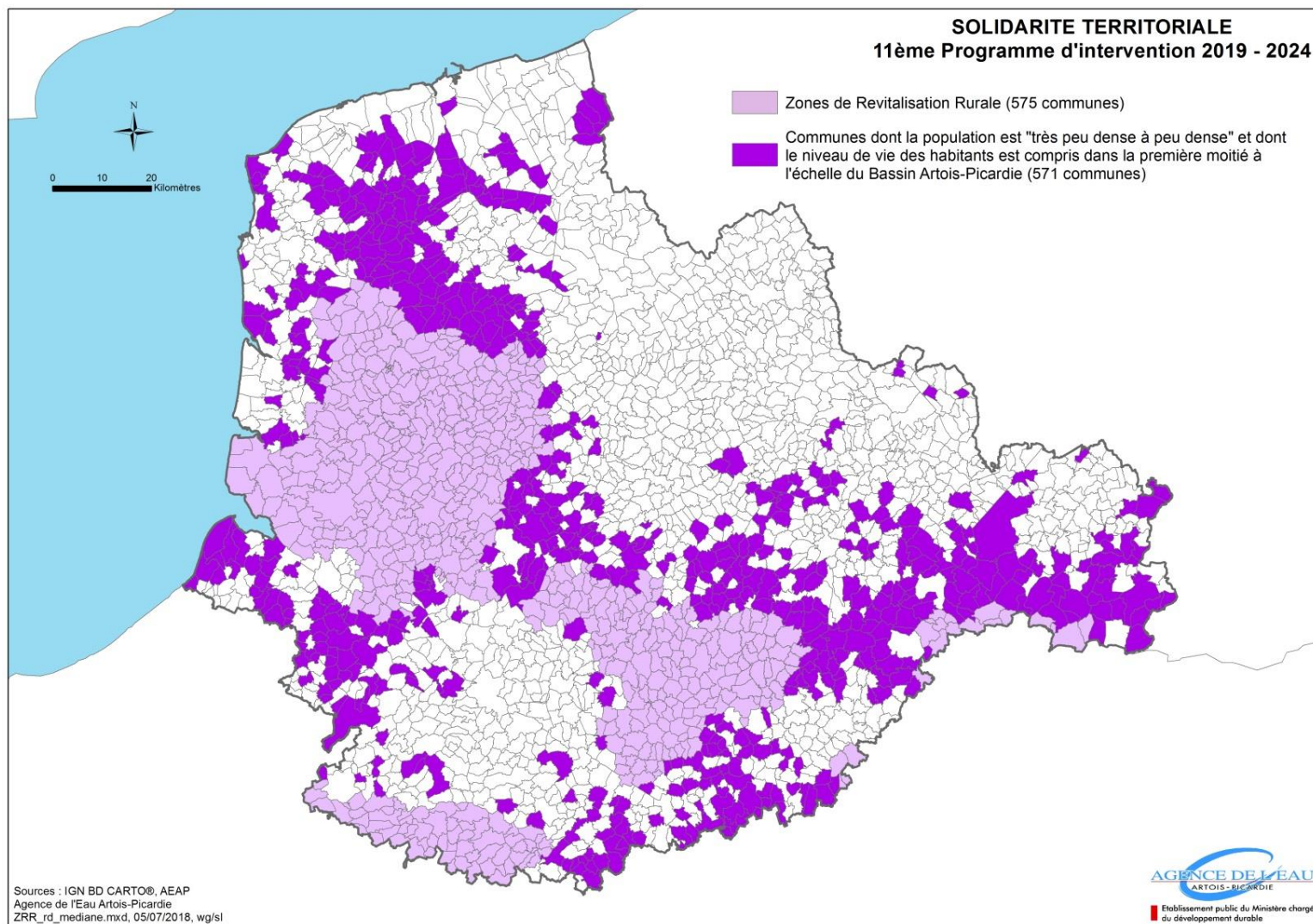
Zonages d'intervention

- **Etablir des critères d'éligibilité ou de priorité pour les politiques d'intervention via 6 zonages :**
 - **Solidarité territoriale ;**
 - **Macropolluants ;**
 - **Enjeu eau potable ;**
 - **Programme de Maintien de l'Agriculture en Zones Humides ;**
 - **Cours d'eau ;**
 - **Matières en suspension.**

Solidarité territoriale

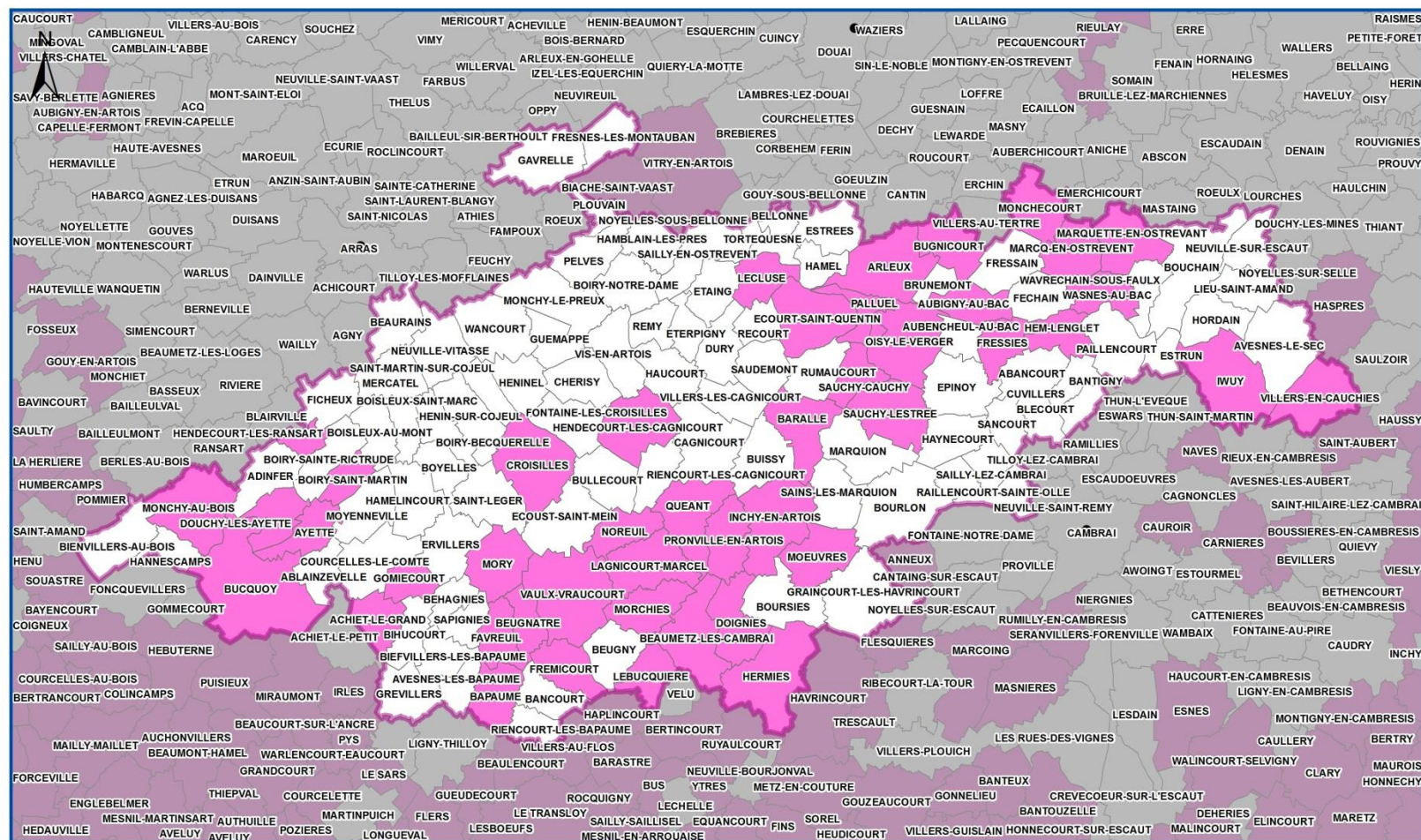
- Critère d'éligibilité pour attribuer un taux de subvention majoré (+15%) pour les travaux relatifs aux :
 - aux ouvrages d'épuration ;
 - aux réseaux d'assainissement ;
 - à l'eau potable.

Solidarité territoriale



Solidarité territoriale

SOLIDARITÉ TERRITORIALE : SAGE SENSÉE

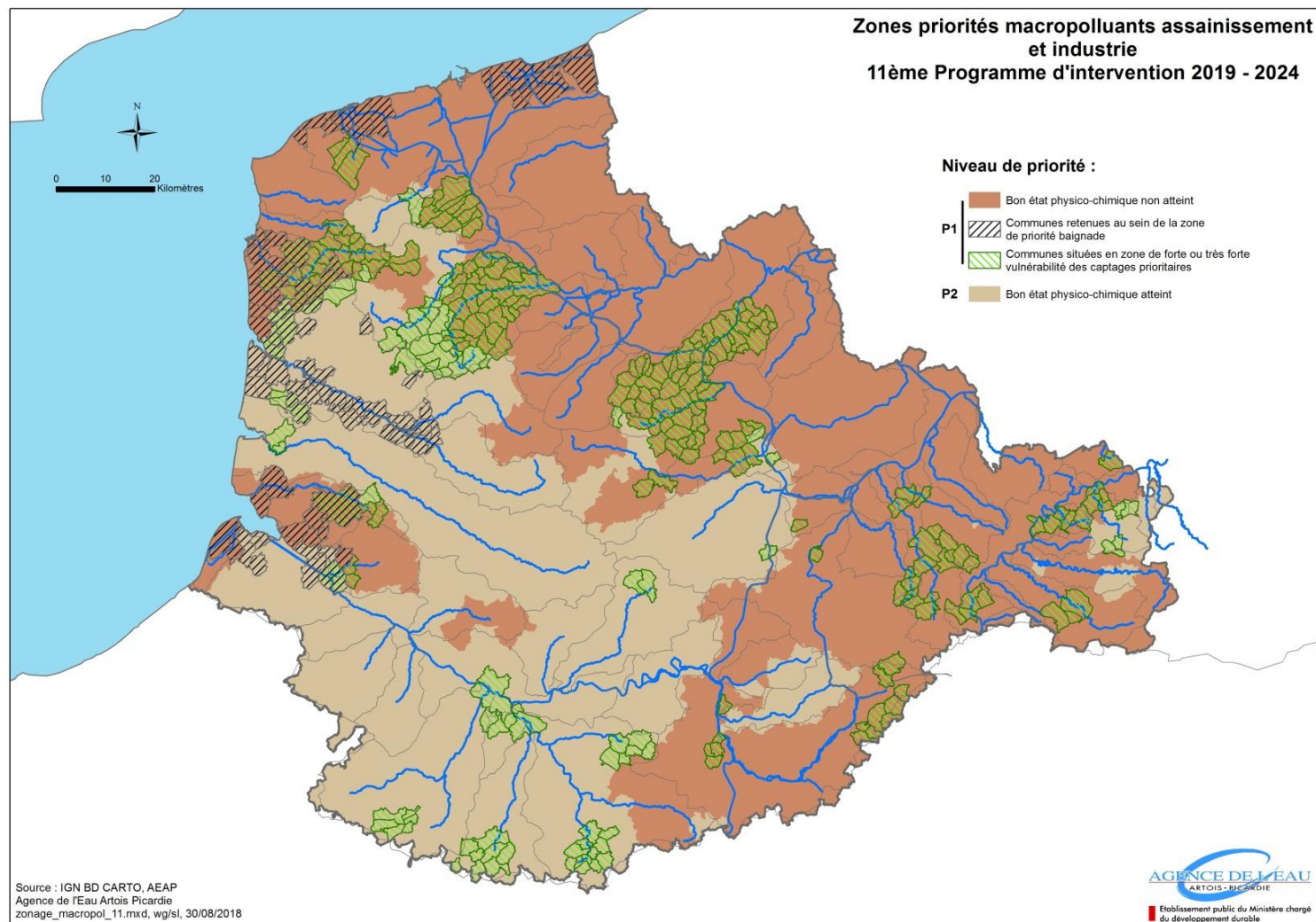


- Communes éligibles à la solidarité territoriale
- Communes non éligibles à la solidarité territoriale

Macropolluants

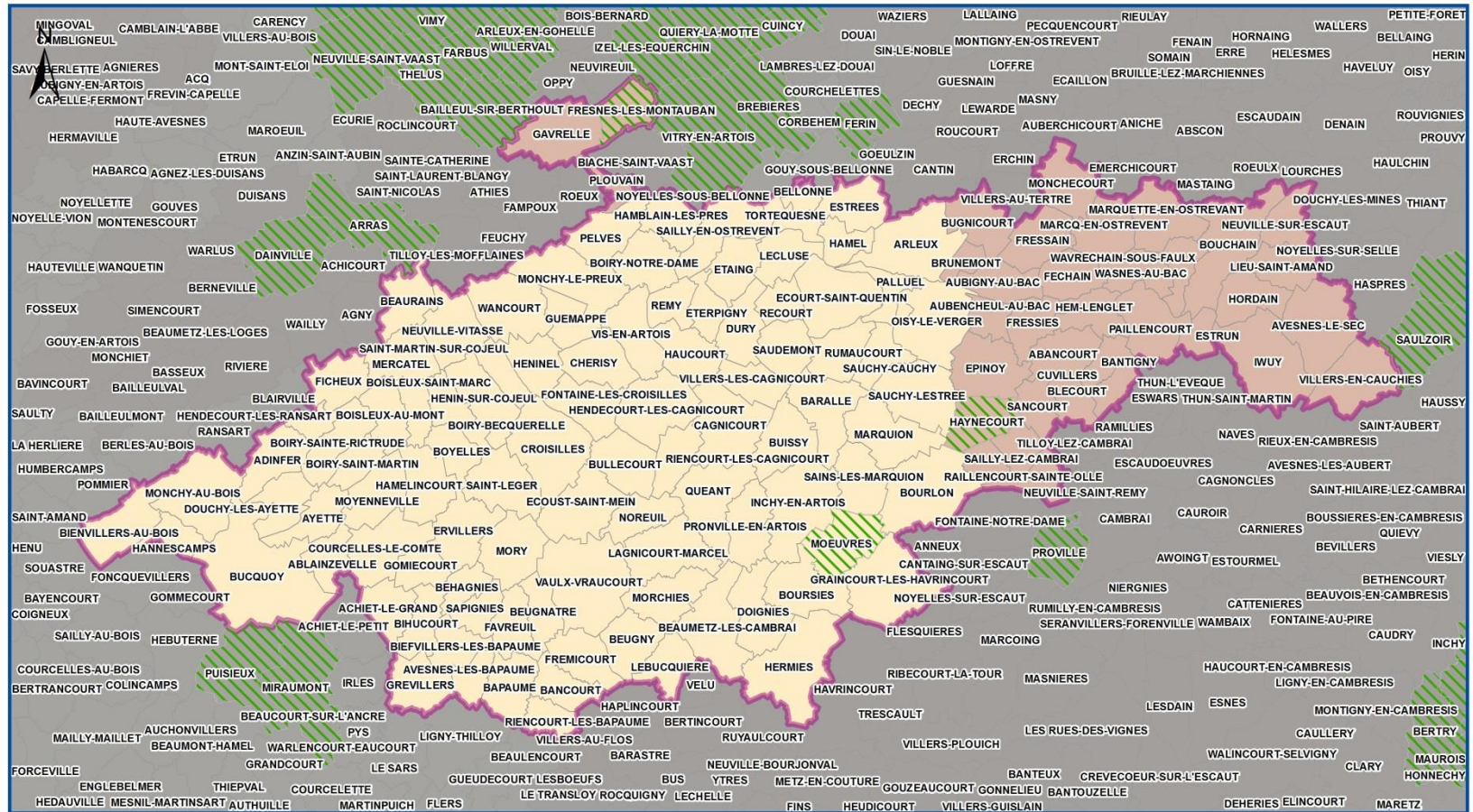
- Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives :
 - aux ouvrages d'épuration des collectivités ;
 - aux réseaux d'assainissement ;
 - à la gestion des eaux pluviales ;
 - à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles.

Macropolluants



Macropolluants

ZONAGE PRIORITÉS MACROPOLLUANTS ASSAINISSEMENT ET INDUSTRIE : SAGE SENSÉE



Priorité 1

Priorité 2

- Bon état physico-chimique non atteint
- Communes situées en zone de forte ou très forte vulnérabilité des captages prioritaires
- Communes retenues au sein de la zone de priorité baignade
- Bon état physico-chimique atteint



Agence de l'Eau Artois-Picardie
zone_prio_macropolluant_11pg.mxd
M. Rymek - 22/01/2019

0 2,5 5 10 Km



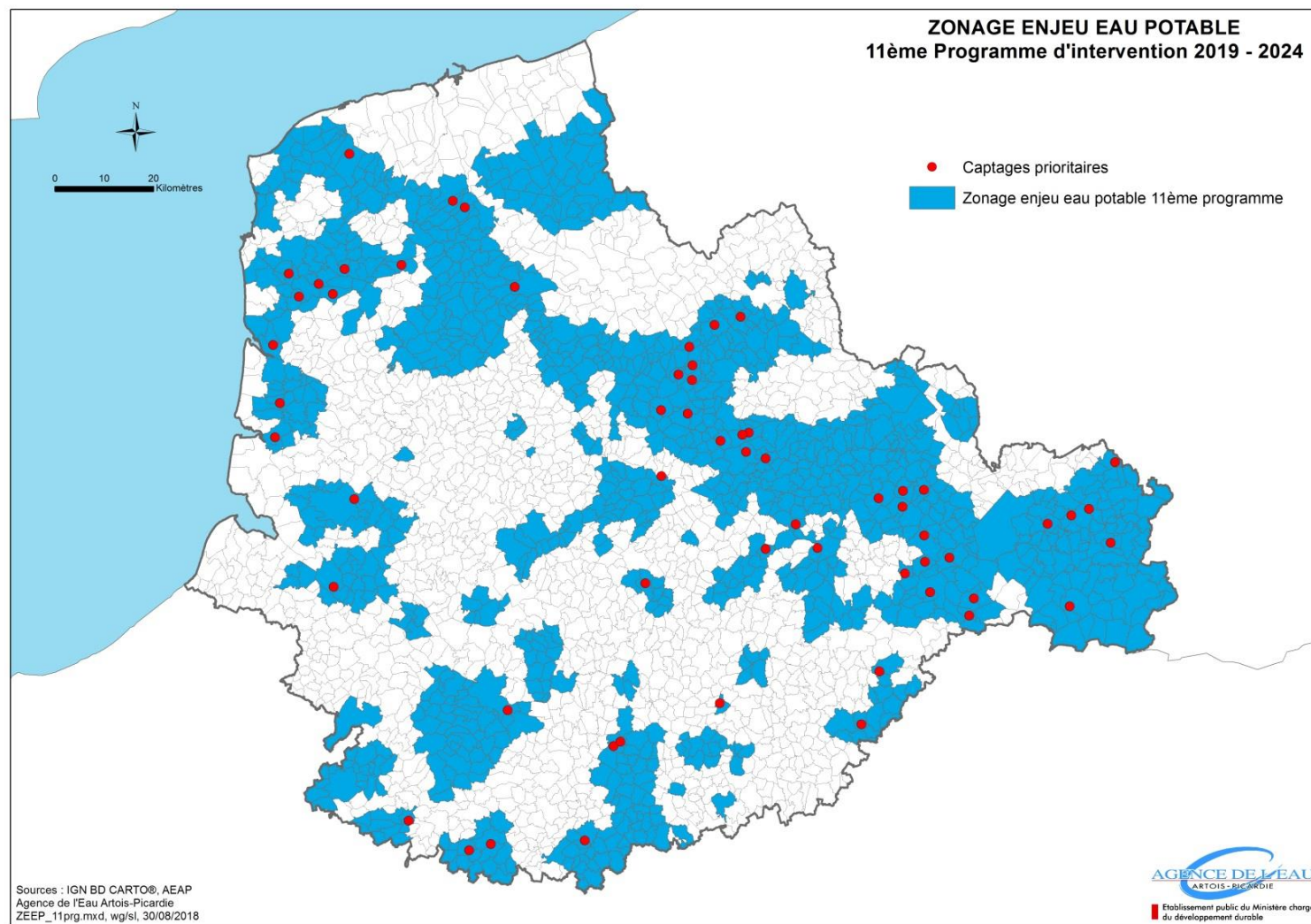
Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

Enjeu eau potable

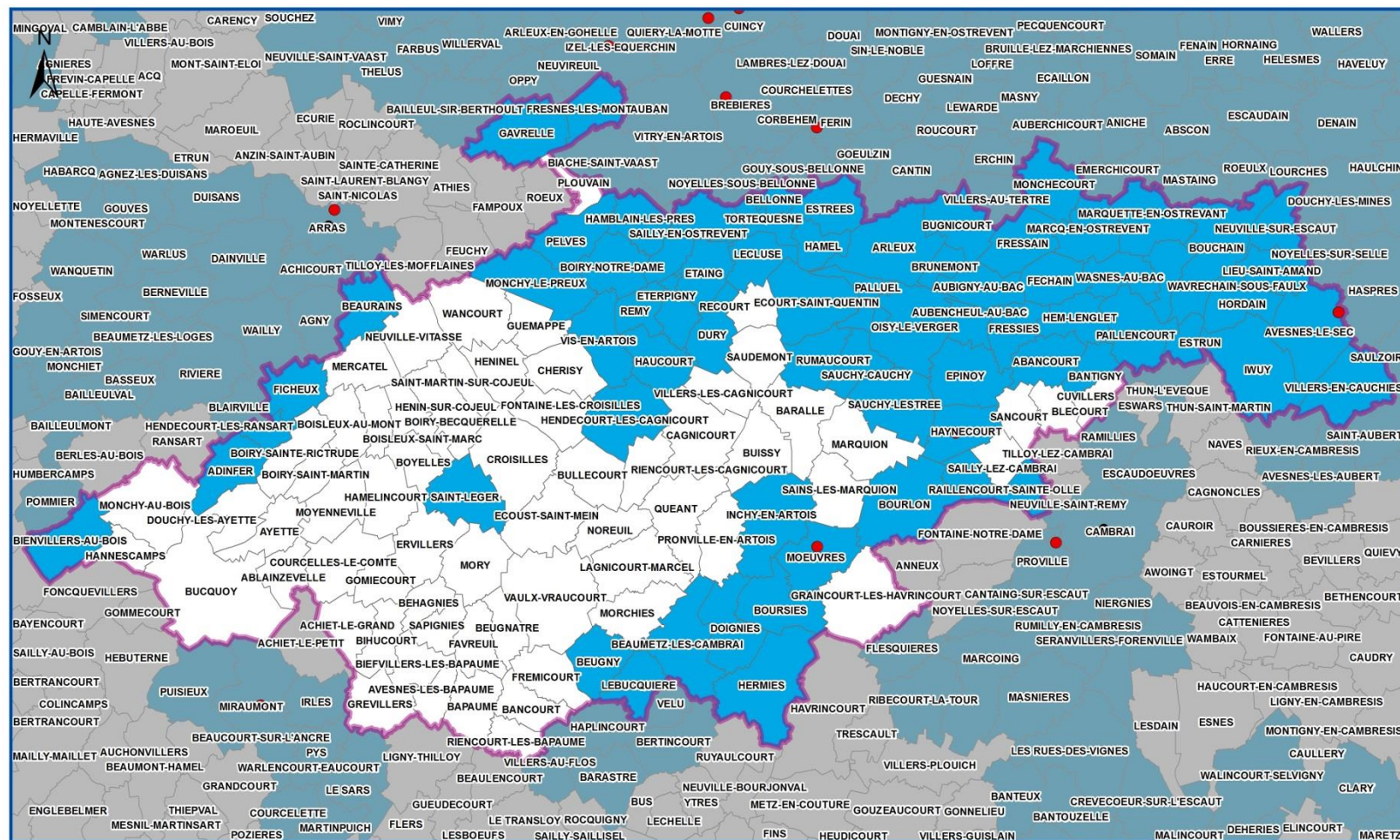
- Critère d'éligibilité pour l'attribution des participations financières relatives :
 - à l'assainissement non collectif ;
 - aux raccordements aux réseaux publics de collecte.
- Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives :
 - à la lutte contre les pollutions diffuses et notamment le développement de l'agriculture biologique ;
 - aux opérations de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE).

Enjeu eau potable



Enjeu eau potable

ZONAGE ENJEU EAU POTABLE : SAGE SENSÉE



- Captages prioritaires
- Zonage enjeu eau potable

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

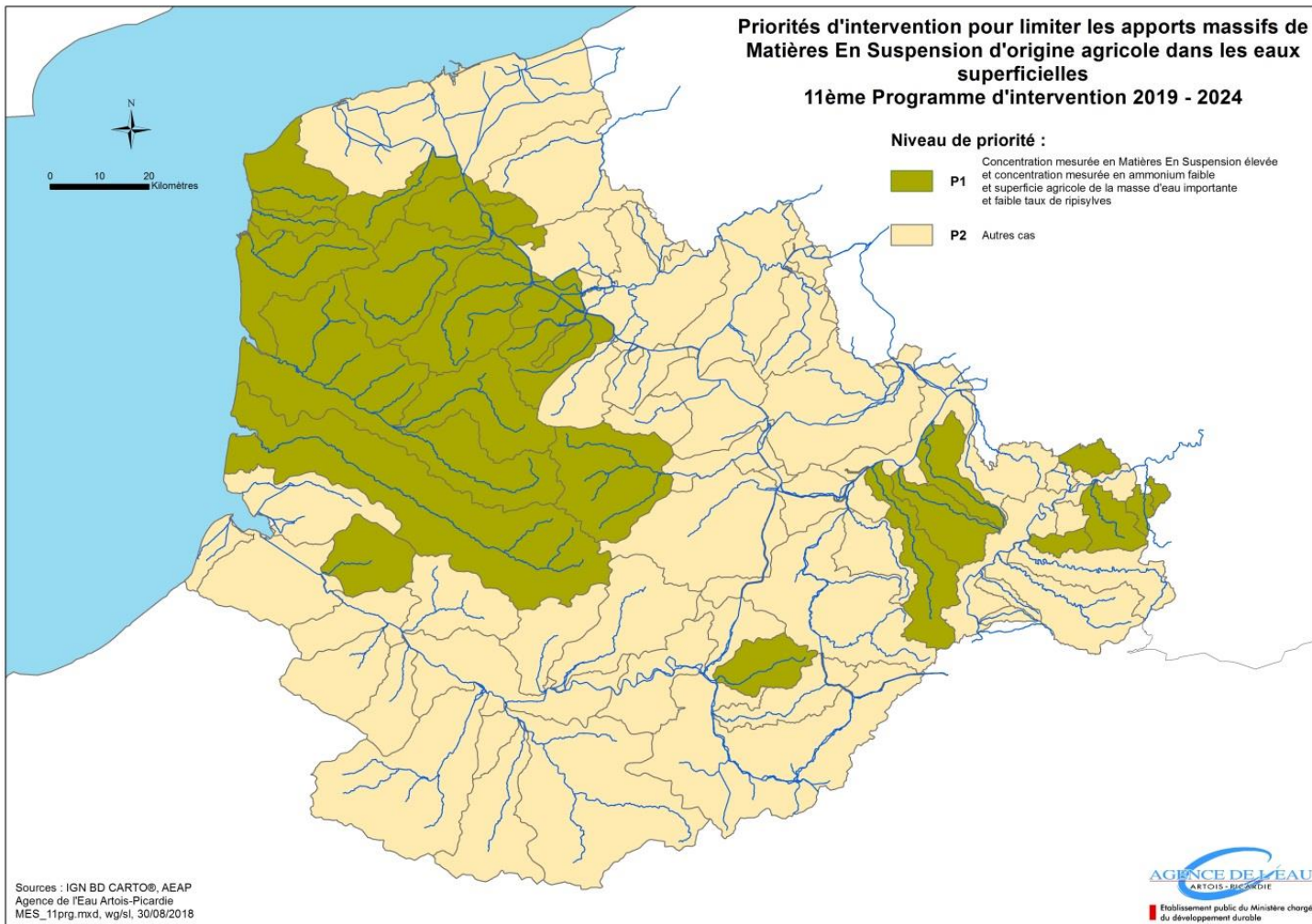
Agence de l'Eau Artois Picardie
Zonage_enjeu_eau_potable_11pg.mxd
M. Rymek - 22/01/2019

0 2,5 5 10
Km

Matières en suspension

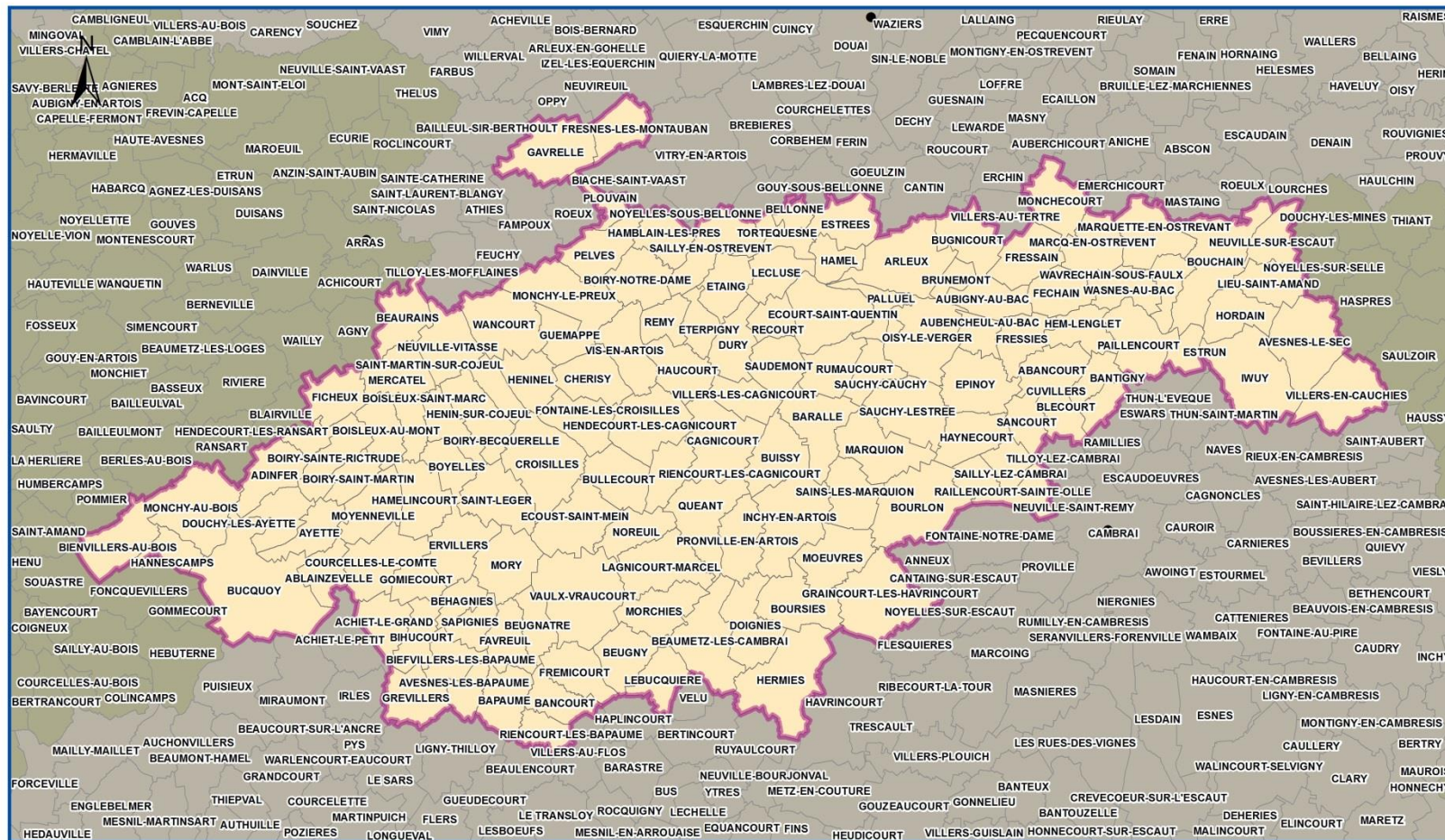
- Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives à la lutte contre l'érosion des sols agricoles.

Matières en Suspension



Matières en Suspension

PRIORITÉS D'INTERVENTION POUR LIMITER LES APPORTS DE MeS : SAGE SENSÉE



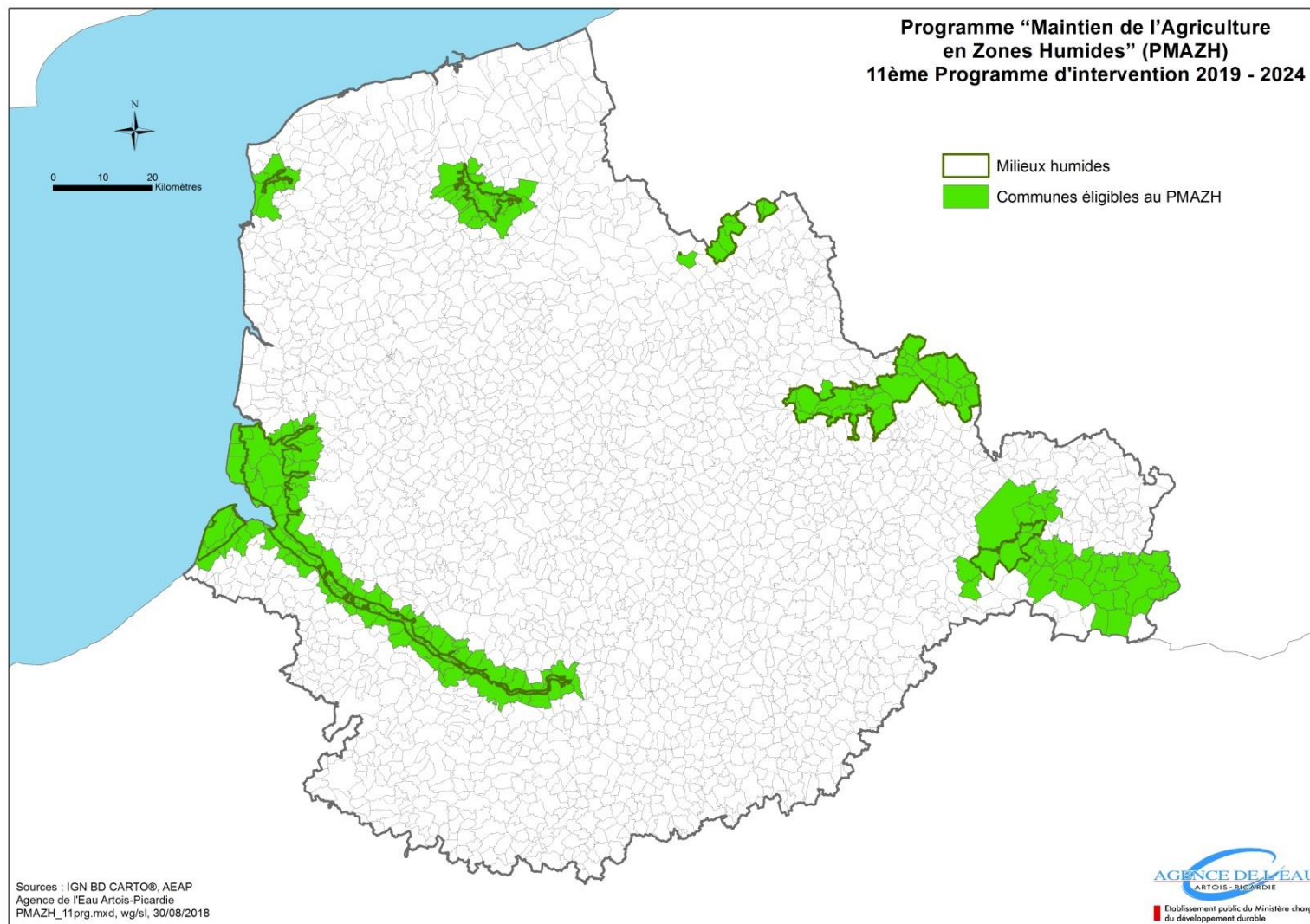
Niveau de priorité

- Priorité 1**
Concentration mesurée en Matières en suspension élevée et concentration mesurée en ammonium faible et superficie agricole de la masse d'eau importante et faible taux de nitrates
- Priorité 2**
Autres cas

Programme de maintien de l'agriculture en zones humides

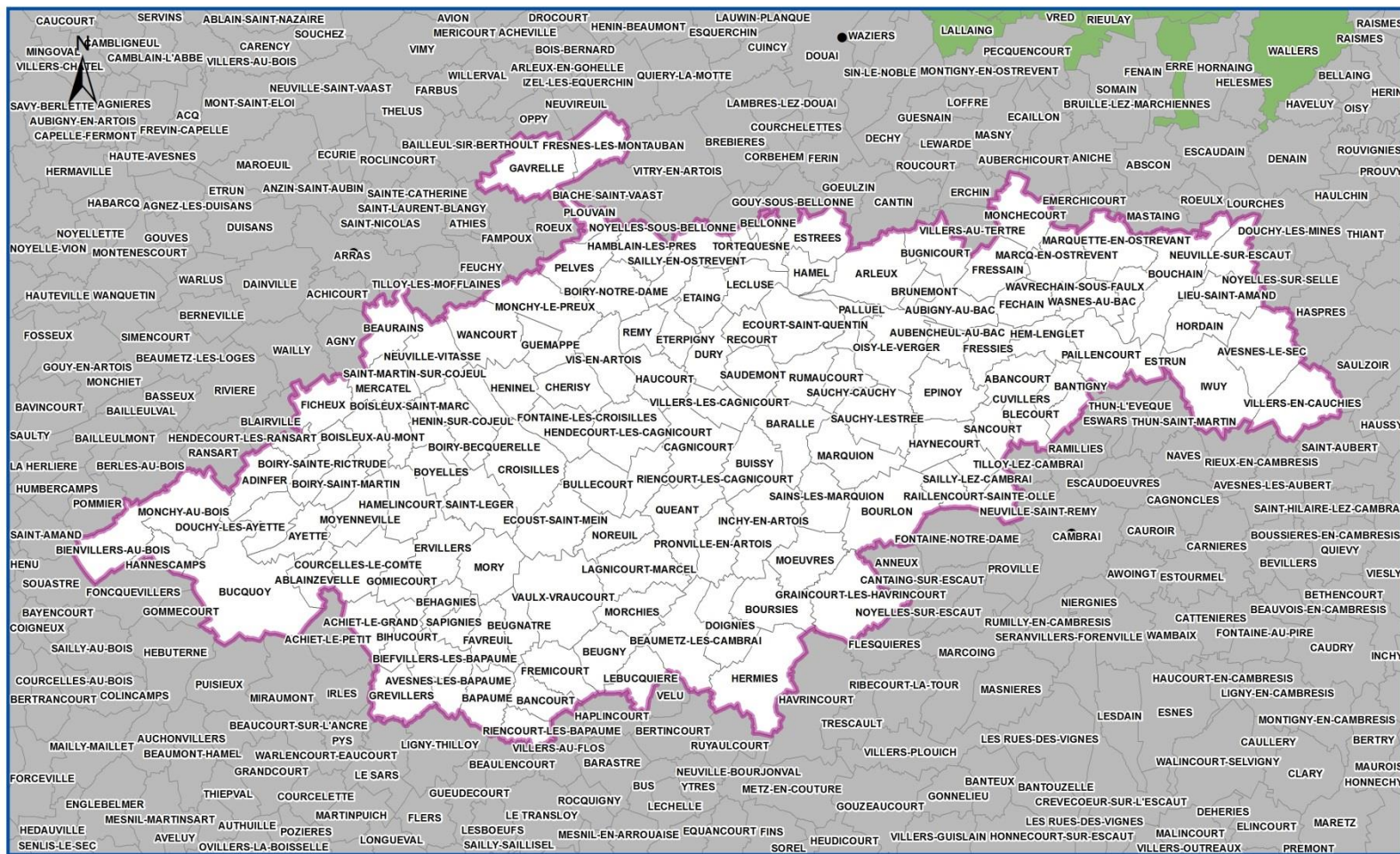
- **Critère d'éligibilité pour l'attribution des participations financières relatives au programme de maintien de l'agriculture en zones humides.**

Programme de maintien de l'agriculture en zones humides



Programme de maintien de l'agriculture en zones humides

PROGRAMME MAINTIEN DE L'AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES (PMAZH) : SAGE SENSÉE



AGENCE DE L'EAU
NORD-PICARDIE

Établissement public du Ministère chargé
du développement durable

Agence de l'Eau Artois Picardie
PMAZH, 1199 mnd
M. Rymek - 22/01/2019

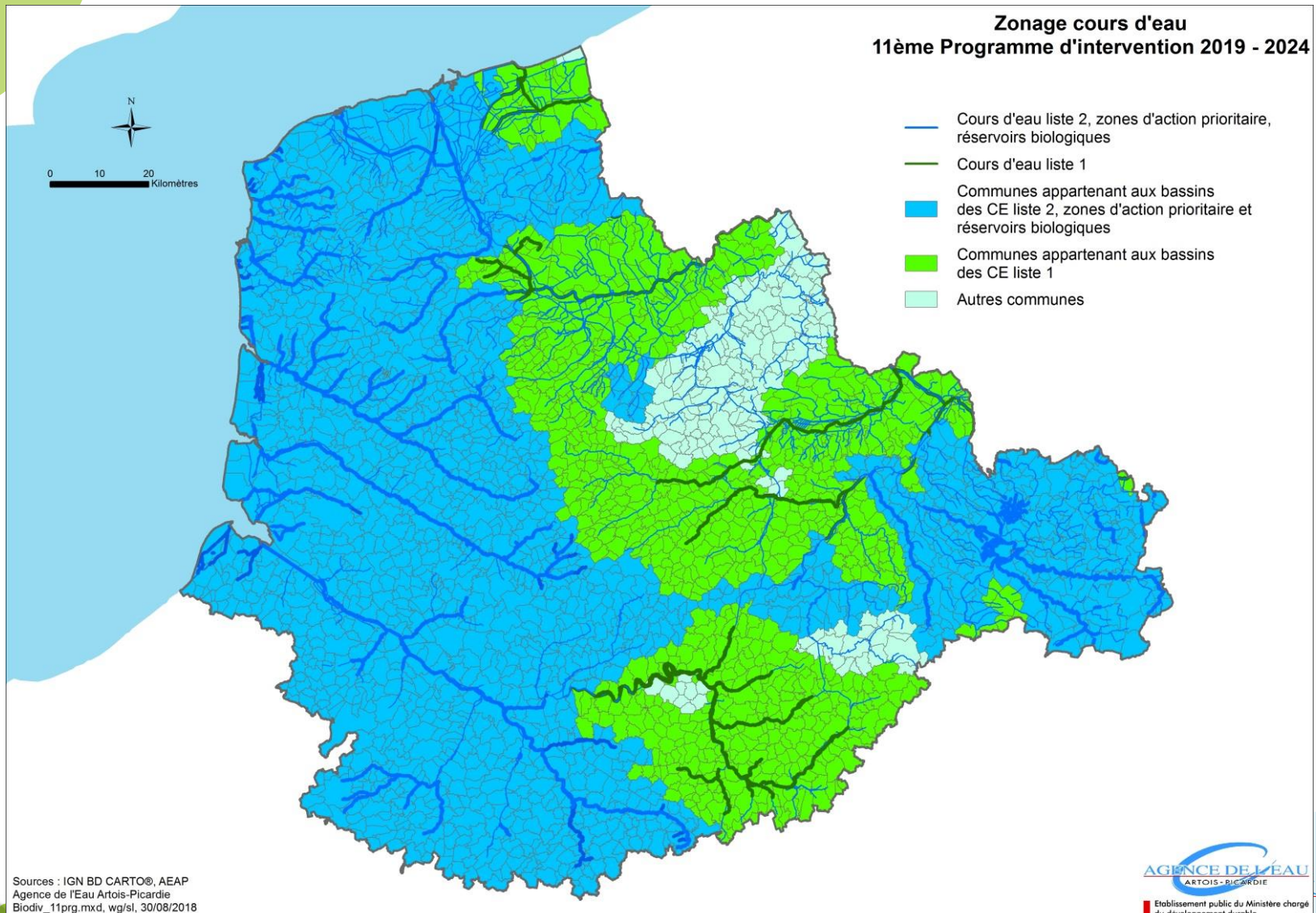
0 2.5 5 10
Km

Communes éligibles au PMAZH

Cours d'eau

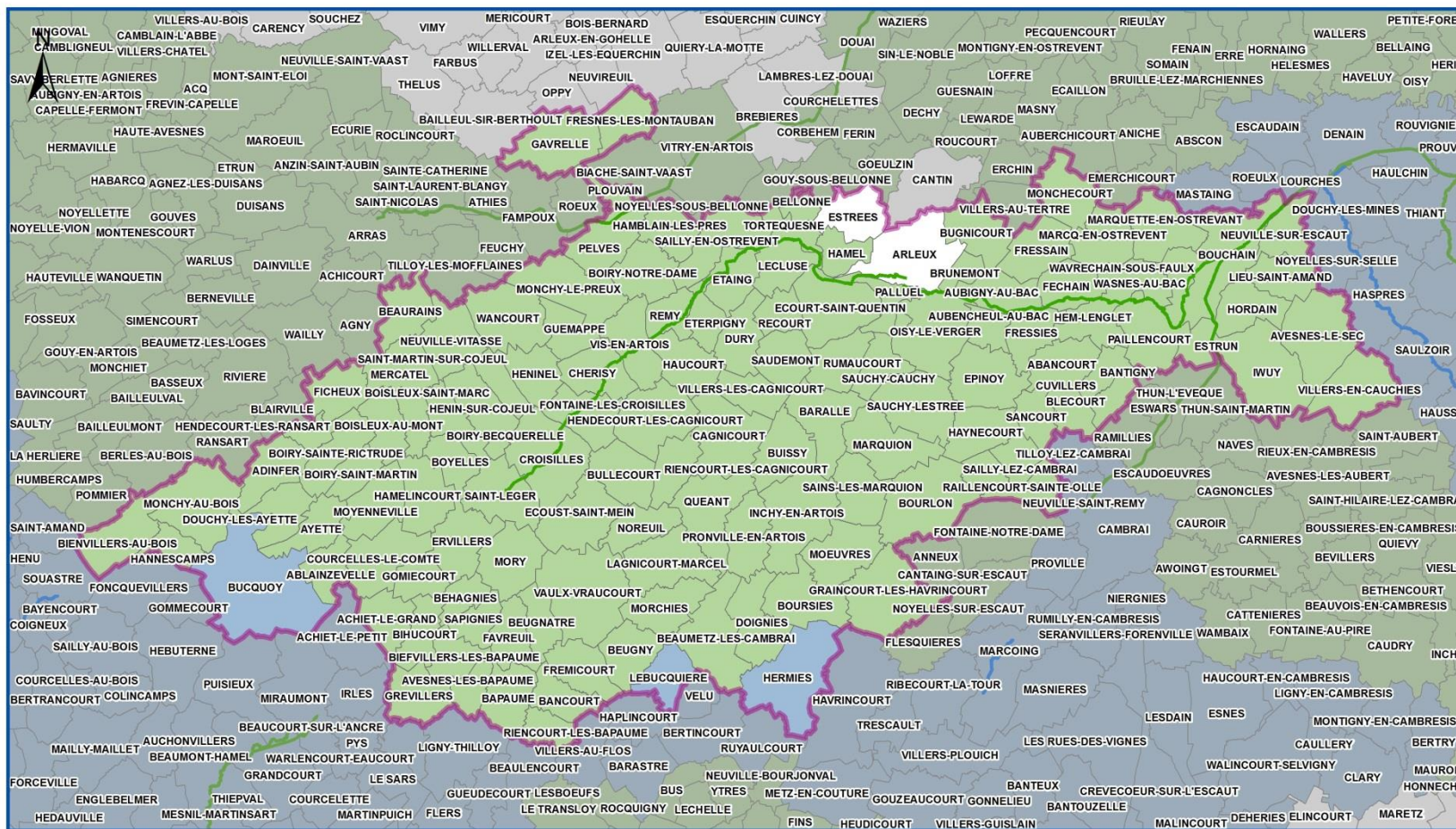
- Critère de priorité pour l'attribution des participations financières relatives :
 - à l'entretien et la restauration des cours d'eau ;
 - au curage des sédiments toxiques ;
 - au rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau.

Cours d'eau



Cours d'eau

ZONAGE COURS D'EAU : SAGE SENSÉE



- Cours d'eau Liste 1
- Cours d'eau liste 2, zones d'action prioritaire, réservoirs biologiques
- Priorité 1 : communes appartenant aux bassins des cours d'eau liste 1
- Priorité 2 : communes appartenant aux bassins des cours d'eau liste 2, zones d'action prioritaire, réservoirs biologiques
- Autres



Établissement public du Ministère chargé du développement durable

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Zonage_cours d'eau_11pg.mxd
M. Rymek - 22/01/2019

0 3 6 12 Km

Programme Concerté pour l'Eau (PCE)

- **Objectifs des PCE**

- **Prise en compte globale des problématiques eau à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) ;**
- **Programmation financière pour les opérations importantes ;**
- **Priorisation des opérations ayant un impact sur le milieu (DCE) et répondant aux exigences européennes (ERU) ;**
- **Simplification administrative en dessous de 300 000 € de participation financière .**

Programme Concerté pour l'Eau (PCE)

- **Principes des PCE**

- **Toute opération eau et assainissement doit être inscrite dans un PCE**
- **Pour les réseaux d'assainissement :**
 - Part fixe :
 - 250.000 € par EPCI-FP ;
 - 100.000 € pour les communes et syndicats intercommunaux ;
 - Maintien d'une part variable (4,5 € par habitant) ;
- **Application des priorités du zonage « macropolluants » pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales.**



11^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2019-2024

DÉLIBÉRATIONS D'INTERVENTION



Délibérations relatives aux mesures générales de gestion de l'eau (« petit cycle »)

- **Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales ;**
- **Assainissement non collectif ;**
- **Réseaux d'assainissement ;**
- **Raccordement aux réseaux publics de collecte ;**
- **Aides à la performance épuratoire ;**
- **Assistance technique départementale ;**
- **Amélioration de la qualité du service d'eau potable.**

Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales

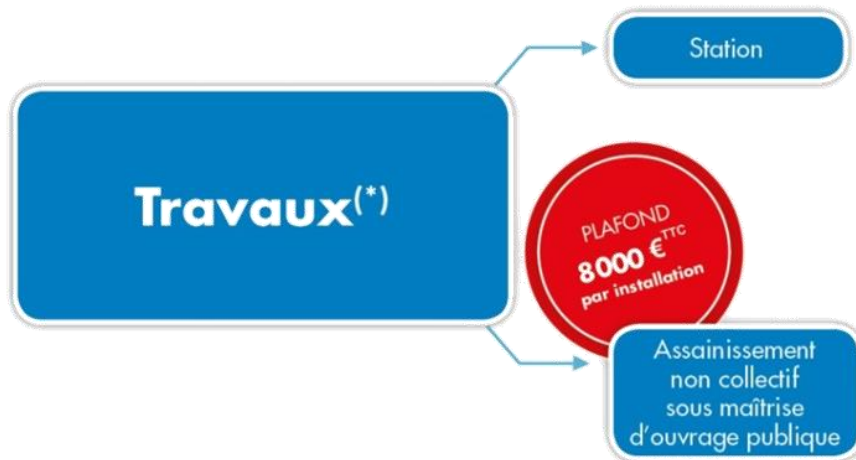
- **Objectif : soutenir les travaux relatifs aux ouvrages d'épuration des eaux usées et à la valorisation des sous-produits. L'amélioration des performances énergétiques constitue un objectif associé.**
- **Critère d'exclusion : les non-conformités ERU pour les équipements (hors gestion du temps de pluie) ;**
- **Critères d'éligibilité :**
 - **existence d'un programme d'actions « gestion du pluvial » pour 39 agglomérations prioritaires ;**
 - **prix minimum de la part assainissement à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020 ;**
- **Financements ouverts :**
 - **aux études liées à l'efficacité énergétique (existant et neuf) ;**
 - **aux travaux liés à l'efficacité énergétique (neuf) et à la biodiversité (limite de 5% du montant finançable).**

Assainissement Non Collectif

- **Objectif : dans les territoires concernés par l'assainissement non collectif, réduire le danger pour la santé des personnes et/ou le risque avéré de pollution de l'environnement ;**
- **Critère d'éligibilité : zones à enjeu environnemental, zones à enjeu sanitaire et communes à enjeu « eau potable » ;**
- **Coût plafond à 8.000 € TTC/installation ;**
- **Financement uniquement des installations antérieures au 1^{er} janvier 2013 ;**
- **Soutien uniquement à la maîtrise d'ouvrage publique des travaux.**

Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales et assainissement non collectif

Études



Subvention

50%*

Avance

25 %

+

Subvention

25 %

+15 %
Solidarité
territoriale

Subvention

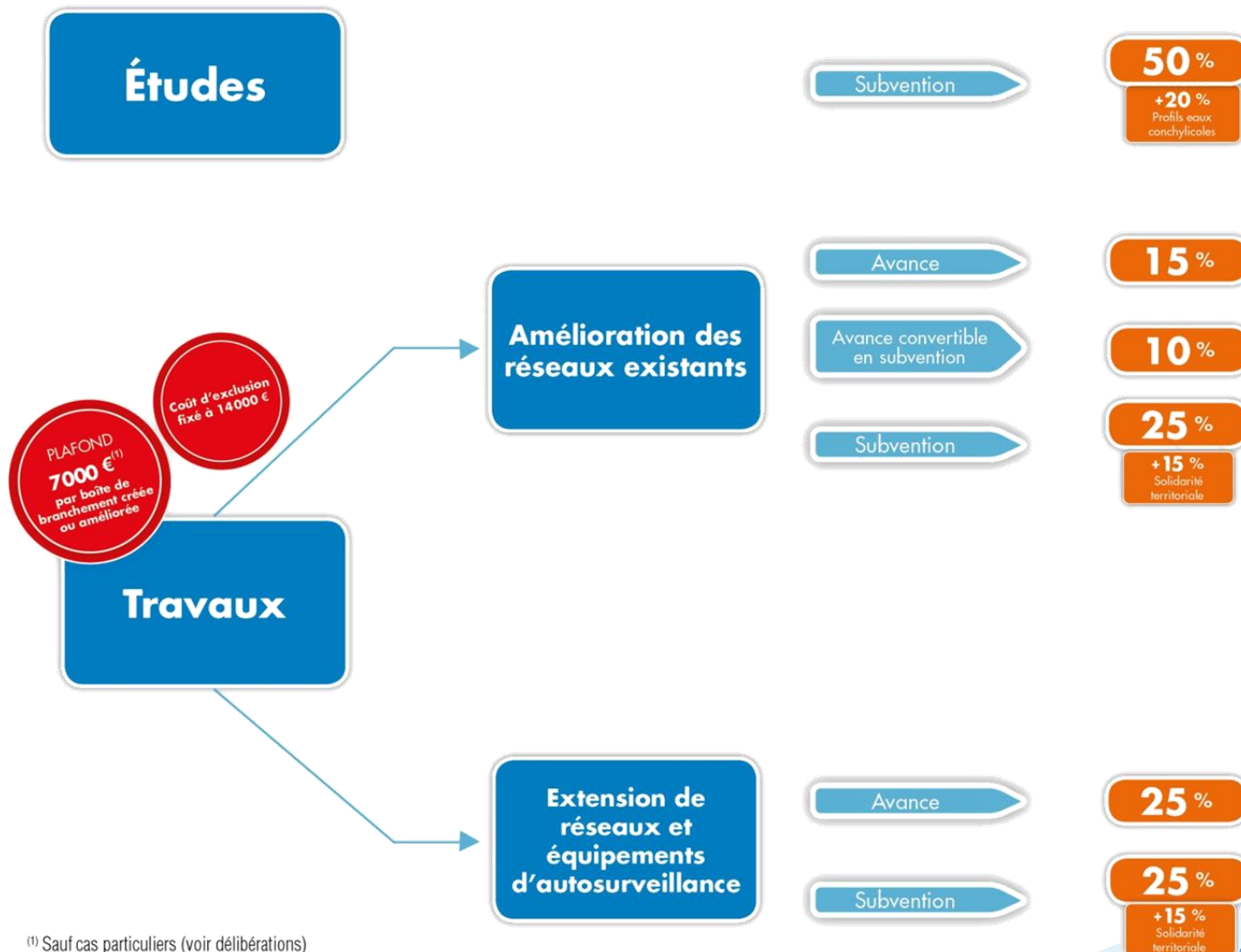
50 %

* Sauf cas particuliers

Réseaux d'assainissement

- **Objectif : soutenir les opérations relatives aux réseaux d'assainissement dans les zones d'urbanisation existante.**
- **Critères d'éligibilité :**
 - existence d'un programme d'actions « gestion du pluvial » pour 39 agglomérations prioritaires ;
 - prix minimum de la part assainissement à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020 ;
 - 10 branchements par opération ;
- **Critère d'exclusion : les opérations d'extension de collecte pour les systèmes d'assainissement non conformes ;**

Réseaux d'assainissement



⁽¹⁾ Sauf cas particuliers (voir délibérations)

Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte

- **Objectif : dans les zones classées en assainissement collectif, soutenir les raccordements ou de mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement ;**
- **Signature d'une convention de partenariat entre la collectivité et l'Agence ;**
- **Limiter les aides pour les réseaux anciens à des zones à enjeu (baignade et eau potable) ;**

Raccordement aux Réseaux Publics de Collecte

Conditions :

Sur réseau neuf et réhabilité : dans tout le bassin Artois-Picardie

Sur réseau ancien : dans les secteurs à enjeux

Raccordement

Subvention

50 %

PLAFOND
1 200 €
raccordement
simple

PLAFOND
3 600 €
raccordement
complexe

Gestion des
eaux pluviales

Subvention

50 %

PLAFOND
800 €

Aide à la Performance Epuratoire

- **Objectif : inciter les maîtres d'ouvrage à exploiter au mieux les systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;**
- **Des critères d'éligibilité pour l'ensemble du parc (dont un prix minimum de la part assainissement à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020) ;**
- **Des primes forfaitaires pour les stations de 200 à 2.000 EH**
 - 4 000 € pour les 160 stations de 200 à 1 000 EH ;
 - 6 000 € pour les 100 stations de 1 001 à 2 000 EH ;
- **Prime proportionnelle à la quantité de pollution domestique collectée et éliminée pour les stations de capacité supérieure ou égale à 2.000 EH ;**
- **Un coefficient de performance spécifique au 11^{ème} Programme pour la consommation énergétique et la prise en compte de la biodiversité.**

Appui à l'Assistance Technique Départementale

- **Objectif : soutenir les Départements pour la réalisation de missions d'assistance technique auprès des communes rurales dans les domaines de l'assainissement collectif et de la protection de la ressource en eau ;**
- **Prévu en 2019 ;**
- **Pour les années ultérieures, du fait notamment de la mise en place d'un forfait pour l'aide à la performance épuratoire pour les « petites » stations, les modalités de l'appui à l'assistance technique départementales seront précisées au cours de l'année 2019.**

Alimentation en eau potable

- **Objectif : soutenir les études et travaux visant**
 - une utilisation maîtrisée et économe des ressources en eau ;
 - le déplacement, l'adaptation et la sécurisation des ouvrages d'eau potable existants situés en partie dans les zones d'aléa fort d'un Plan de Prévention des Risques ;
- **Critères d'éligibilité : prix minimum de la part eau potable à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020 ;**
- **Taux d'intervention majoré pour l'amélioration de la performance des réseaux.**

Alimentation en eau potable

Études

Cas général

Subvention

50 %

- Délimitation d'Aires d'Alimentation de Captages
- Diagnostic Territorial Multipressions
- Connaissance patrimoniale, diagnostics de réseaux et plans d'actions

Subvention

70 %

Alimentation en eau potable

Travaux Alimentation en eau potable

Amélioration de la qualité
de l'eau potable distribuée et
sécurisation quantitative

Avance

25 %

Subvention

25 %

+ 15 %
Solidarité
territoriale

Performance des réseaux

Subvention

70 %

Économies d'eau

Subvention

50 %

Réparation de fuites

Avance

25 %

Subvention

25 %

+ 15 %
Solidarité
territoriale

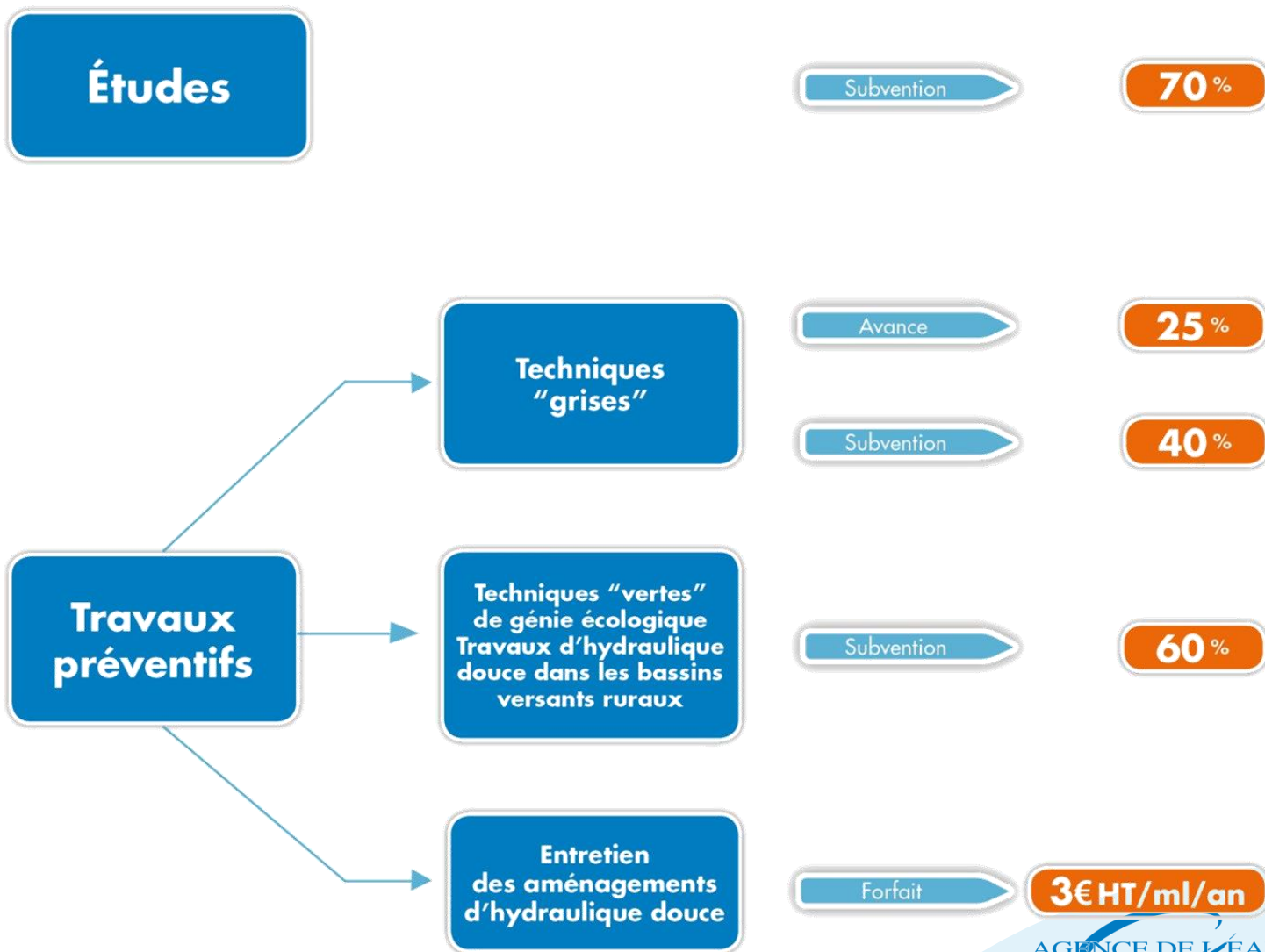
Délibérations relatives aux mesures territoriales de gestion de l'eau (« grand cycle »)

- **Gestion des eaux pluviales et de ruissellement ;**
- **Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ;**
- **Lutte contre les pollutions diffuses ;**
- **Protection et gestion quantitative de la ressource en eau ;**
- **Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral.**

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques

- **Objectif : accompagner à la fois les actions :**
 - de maîtrise des déversements des réseaux au milieu naturel ;
 - de ralentissement dynamique des écoulements à l'origine d'inondations liées au ruissellement ;
- **Critère d'éligibilité de certaines aides : existence d'un programme d'actions « gestion du pluvial » pour 39 agglomérations prioritaires ;**
- **Critères de priorités :**
 - Zonage « macropolluants » en milieu urbain ;
 - Zonage « matières en suspension » en milieu rural ;
- **Taux d'intervention majoré pour les techniques « vertes ».**

Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques



Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques



Activités économiques hors agricoles

- **Objectif : soutenir les maîtres d'ouvrage des activités économiques hors agricoles pour la réduction ou la suppression de rejets de polluants émis ainsi que les économies d'eau ;**
- **A noter : la biodiversité et les travaux de gestion des milieux naturels font partie des travaux éligibles ;**
- **Appels à projets pour les PME, TPE et artisans**
 - **Eaux pluviales / micropolluants / économies d'eau ;**
 - **Diagnostics / investissements / optimisation de l'exploitation des ouvrages d'épuration**

Activités économiques hors agricoles

Études

Subvention

50 %

Aides permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union

Lutte contre les micropolluants
Infiltration des eaux de temps de pluie

Avance

40 %

Subvention

35 %

Lutte contre les macropolluants
Stockage - Restitution des eaux de temps de pluie -
Continuité écologique

Avance

40 %

Subvention

25 %

Prévention des pollutions accidentelles

Avance

50 %

Subvention

10 %

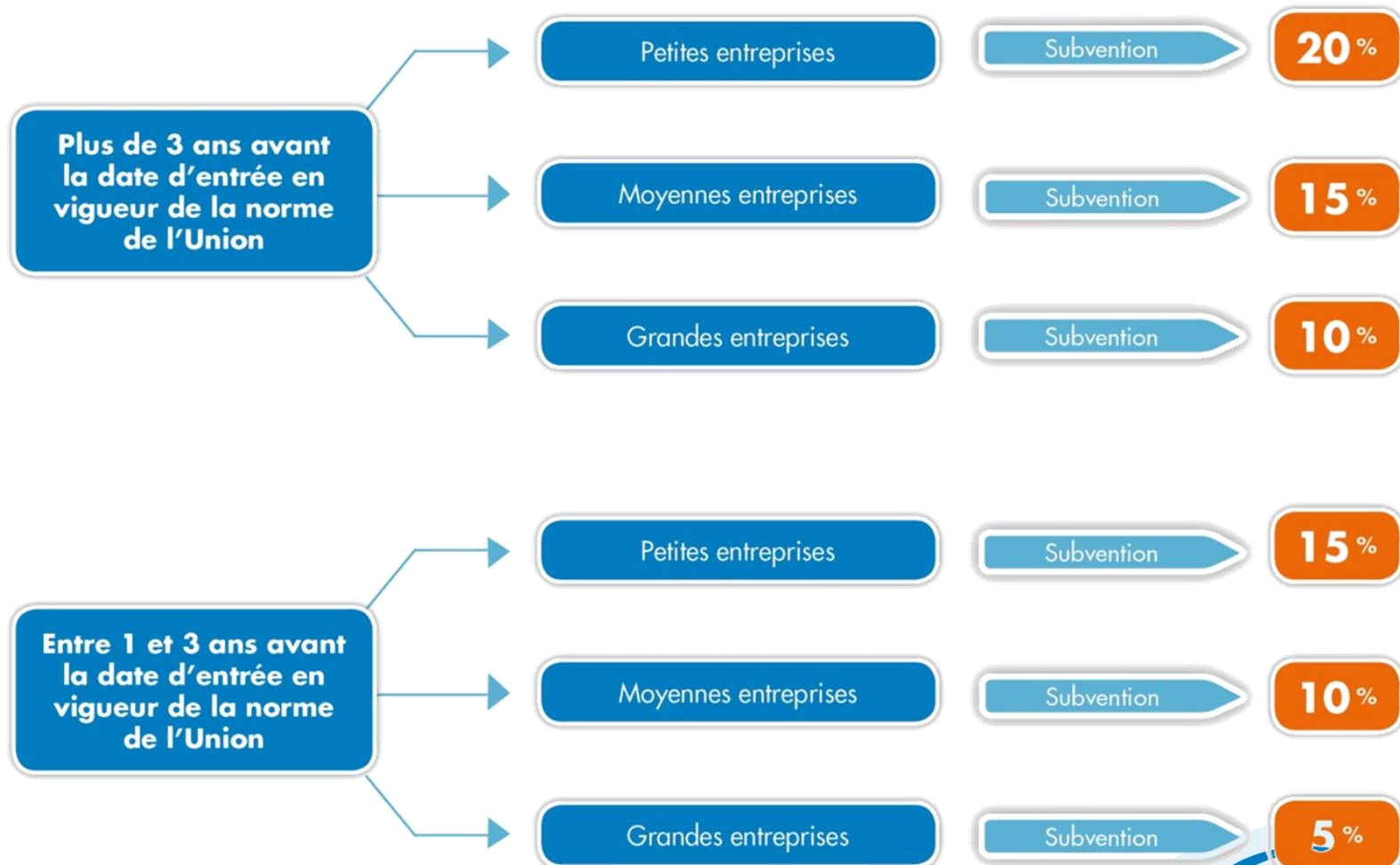
Appel à projets pour PME, TPE et artisans

Subvention

60 %

Activités économiques hors agricoles

Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union

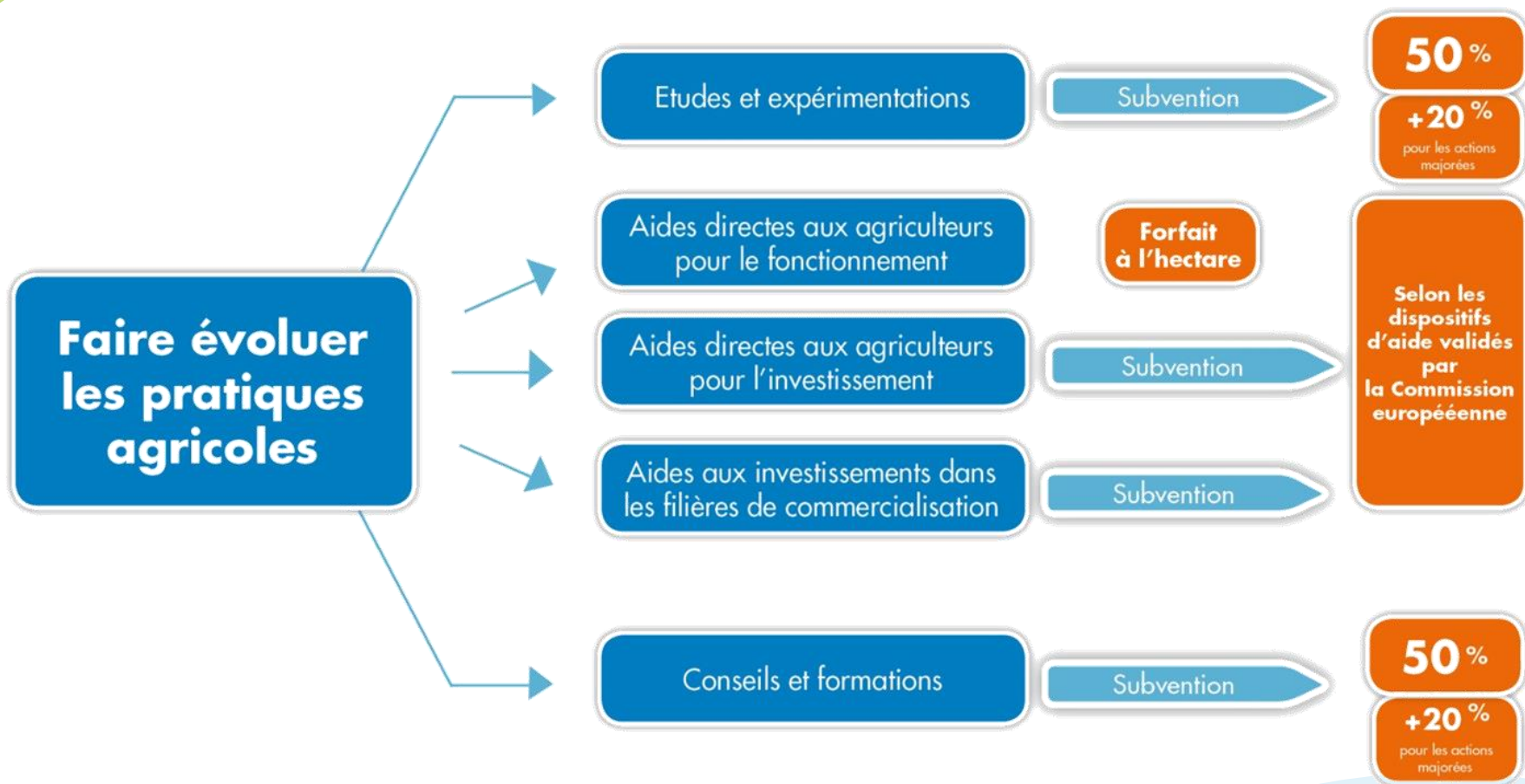


Lutte contre les pollutions diffuses

- **Objectif : apporter un soutien aux opérations visant**
 - **une transition agro-écologique dans le domaine agricole ;**
 - **la réduction voire la suppression des produits phytosanitaires dans le domaine non-agricole.**

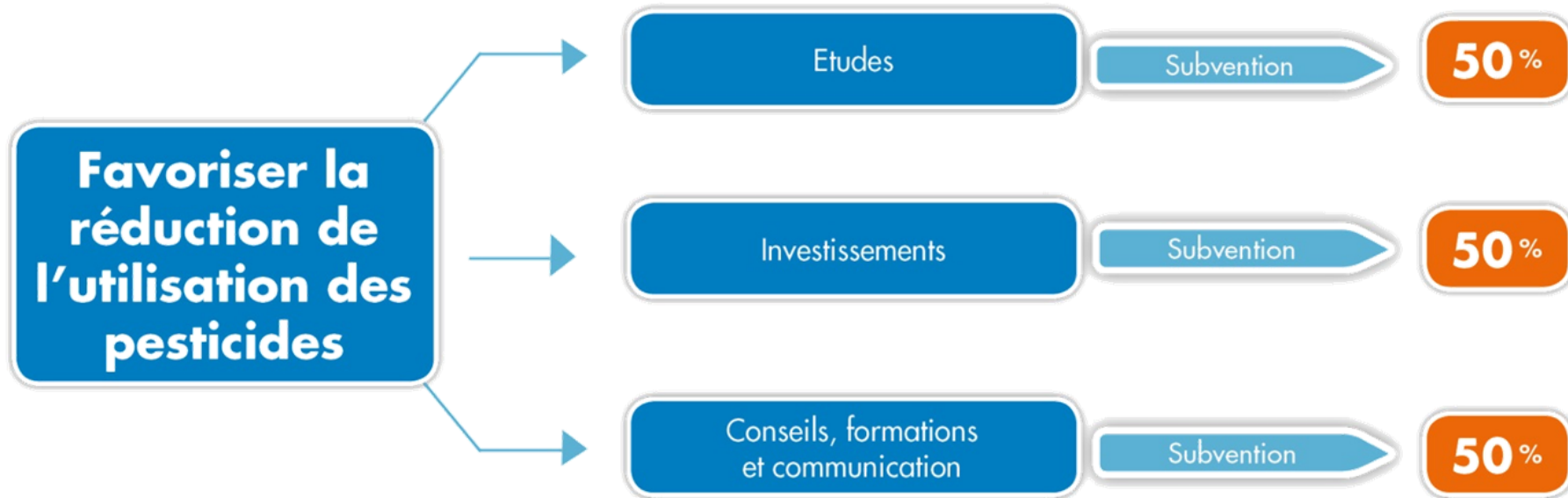
Lutte contre les pollutions diffuses

Favoriser les pratiques agricoles les plus performantes pour la protection de l'eau



Lutte contre les pollutions diffuses

Favoriser la réduction de l'utilisation des pesticides à des fins non agricoles



Protection de la ressource en eau

- **Objectif : soutenir**
 - les études et procédures administratives relatives aux mesures à mettre en place pour la protection des captages d'eau potable ;
 - les travaux dans les périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- **Critères d'éligibilité : prix minimum de la part eau potable à 1,30 € HT/m³ à partir de 2020 ;**
- **Taux d'intervention majoré pour :**
 - les délimitations d'aires d'alimentation de captages ;
 - les Diagnostics Territoriaux Multi-Pressions.

Protection de la ressource en eau

Études

Cas général

Subvention

50 %

- Délimitation d'Aires d'Alimentation de Captages
- Diagnostic Territorial Multipressions
- Connaissance patrimoniale, diagnostics de réseaux et plans d'actions

Subvention

70 %

Travaux Protection de la ressource

- Mise en conformité prescrite par la DUP
- Rebouchage de captages

Subvention

50 %

Dans les AAC :

- Etudes et diagnostics fonciers
- Acquisitions foncières
- Boisement perenne

Subvention

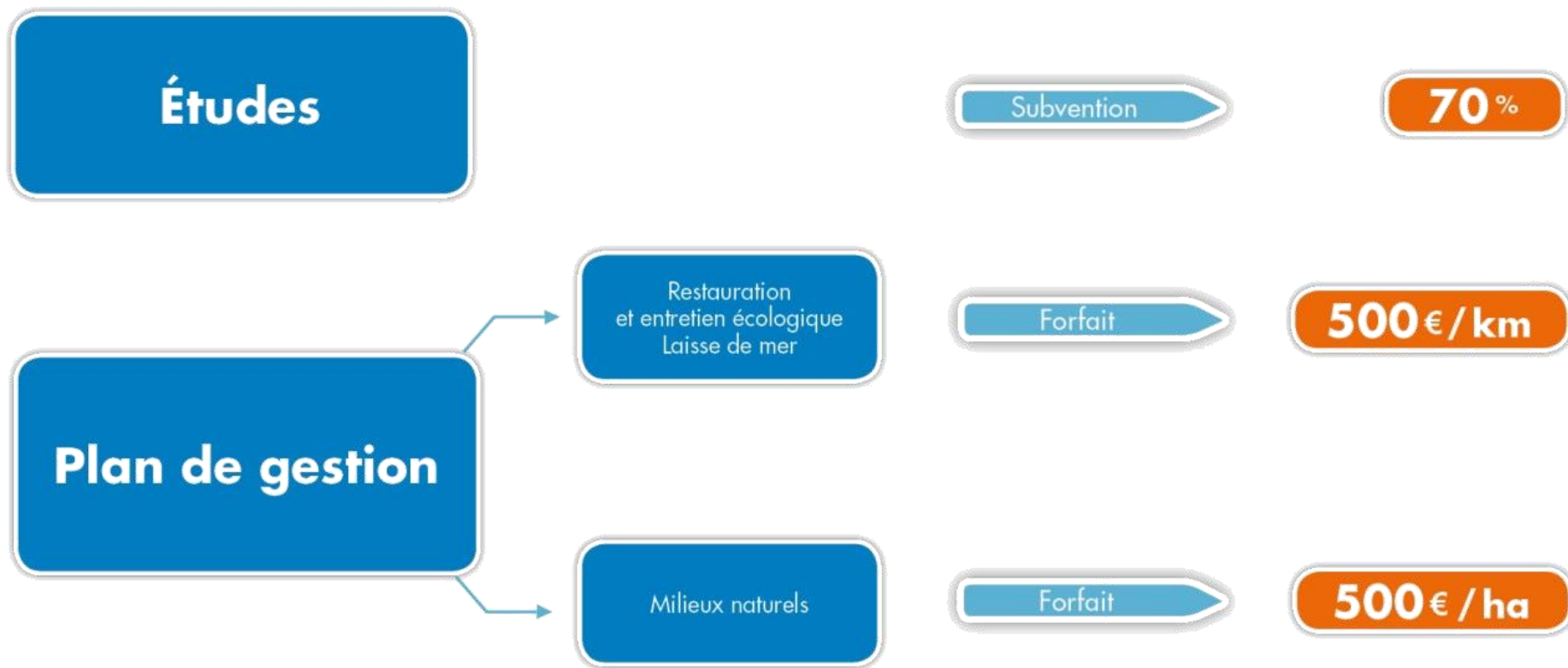
70 %

Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

- **Objectif : soutenir les opérations visant la restauration et la gestion des milieux naturels et du littoral**
- **Critères de priorités**
 - **Générique : favoriser les projets pluriannuels à des échelles territoriales de type « bassin versant » ;**
 - **Géographique : zonage « cours d'eau » ;**
 - **Thématique : en matière de biodiversité, favoriser dans l'ordre les opérations concernant les mosaïques d'habitats, les habitats, les espèces et enfin les autres opérations.**

Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Études liées à un projet d'intervention



Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Acquisitions foncières

**Milieux naturels,
littoral
et cours d'eau**

Subvention

70 %

**Lutte contre
les inondations et
la submersion marine
Déchets de sédiments**

Subvention

40 %

Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Travaux

Restauration écologique

Cours d'eau
Continuité écologique
Milieux naturels

Subvention

70 %

Passe à poissons
Gestion des déchets
de sédiments
Prévention des inondations
Gestion écologique
du trait de côte

Subvention

40 %

Entretien écologique

Cours d'eau
Laisse de mer

Forfait

**750 €/km.
3 ans**

Milieux naturels

Forfait

**750 €/ha.
3 ans**

Restauration et gestion des milieux naturels et du littoral

Autres actions

Information et sensibilisation
Dispositifs d'accueil du public
Résorption des Habitats légers
de Loisirs en milieux humides

Subvention

25 %

Contrats Natura 2000
hors agricoles

Taux selon types d'opération

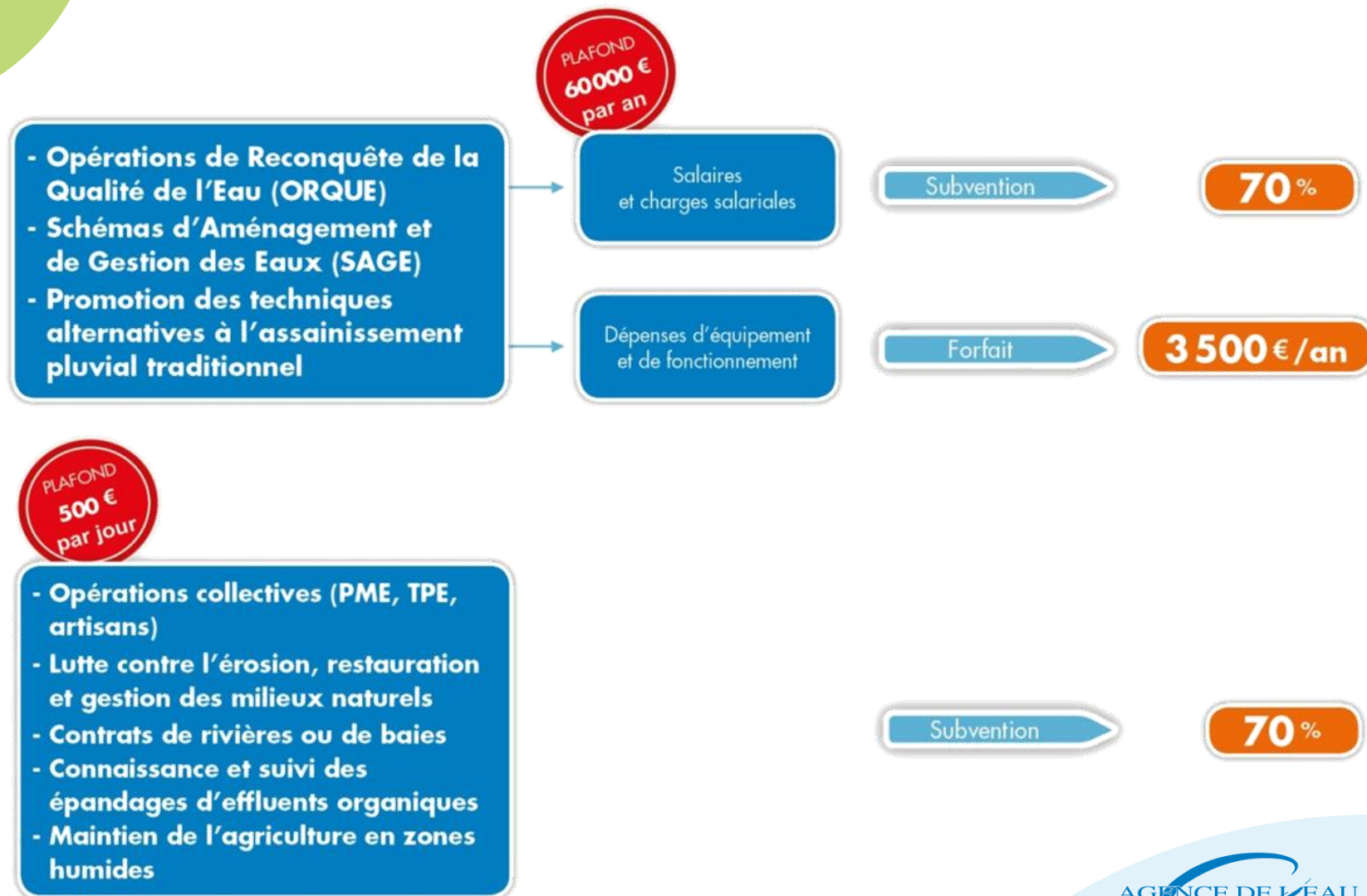
Délibérations d'intervention « transversales »

- **Animation territoriale ou thématique ;**
- **Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale ;**
- **Information, communication et éducation à l'environnement ;**
- **Action internationale.**

Animation territoriale ou thématique

- **Objectif : soutenir les animations territoriales ou thématiques qui ont pour but de**
 - lutter contre la pollution de l'eau ;
 - préserver les milieux aquatiques ;
 - intégrer la gestion de l'eau dans les différentes politiques de planification urbaine.
- **Principaux points :**
 - le financement de missions est le principe et le financement de poste est l'exception ;
 - Le financement de missions est basé sur la production d'un coût journalier présenté par le bénéficiaire ;
 - Au-delà de 6 années, les financements sont conditionnés à une évaluation externe.

Animation territoriale ou thématique



Animation territoriale ou thématique

PLAFOND
500 €
par jour

- Préservation de la ressource en eau
- Intégration des dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme

Subvention

50 %

PLAFOND
500 €
par jour

Lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole

Subvention

50 %

+ 20 %
pour actions
majorées*

Etudes liées à la réalisation des SAGE

Subvention

50 %

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS - PICARDIE

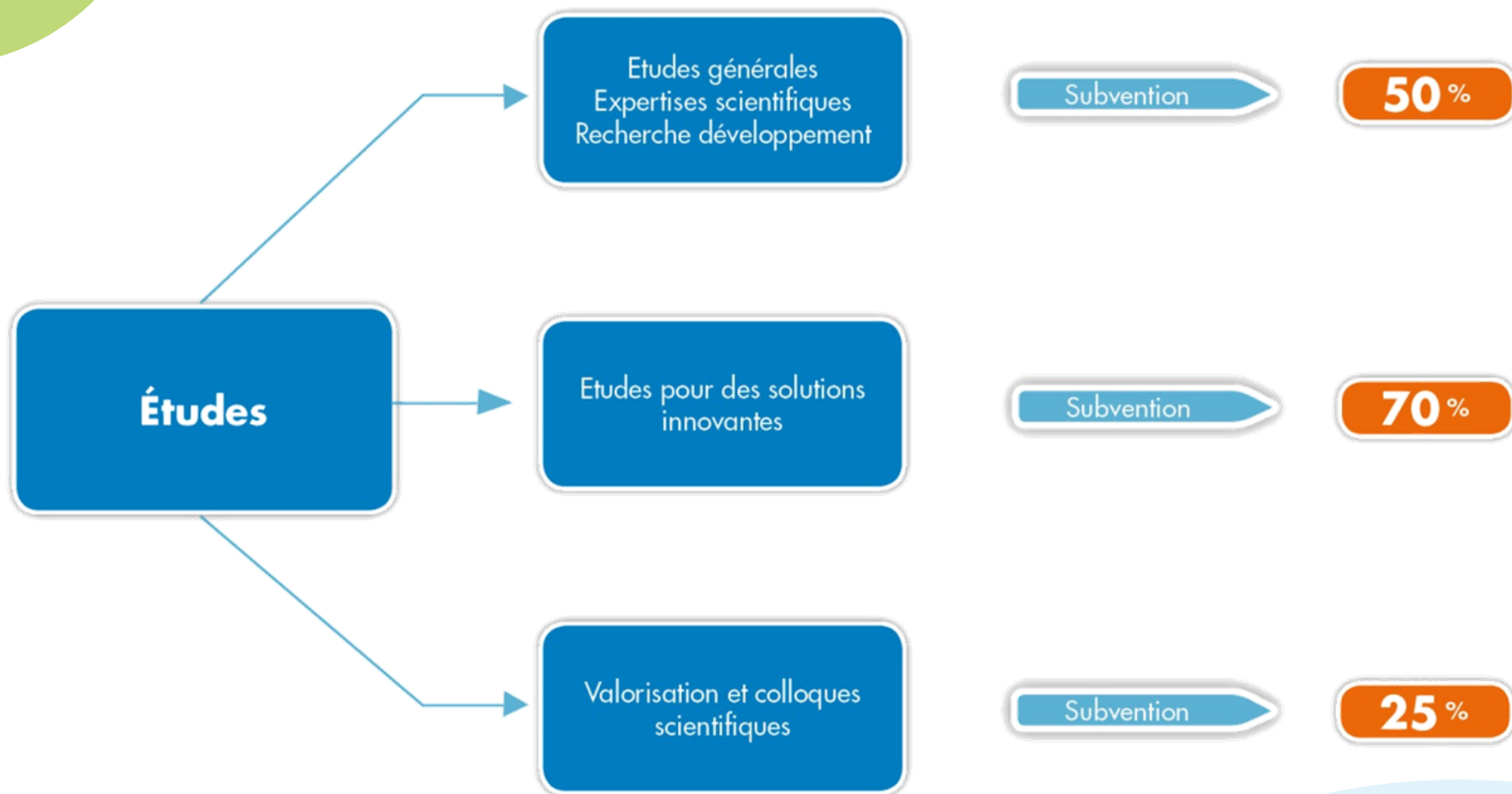
Etablissement public du Ministère chargé
du développement durable

ISO 9001
ISO 14001
OHSAS 18001

Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale

- **Objectif : soutenir la réalisation d'études et l'acquisition de connaissances générales**
- **Une seule délibération pour les études, la recherche, l'innovation et la connaissance environnementale**
- **Souhait d'encourager l'innovation et l'expérimentation**

Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale



Etudes, recherche, innovation et connaissance environnementale



Information, communication et éducation à l'environnement

- **Objectif : apporter un soutien**
 - aux actions de communication réalisées pour promouvoir les opérations financées par l'Agence ;
 - aux opérations d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement menées dans le cadre de partenariats.
- **De manière générale, dans chaque délibération d'intervention, financement possible des actions de communication spécifiques**
 - subvention de 50% ;
 - plafond de 20 000 € par projet.

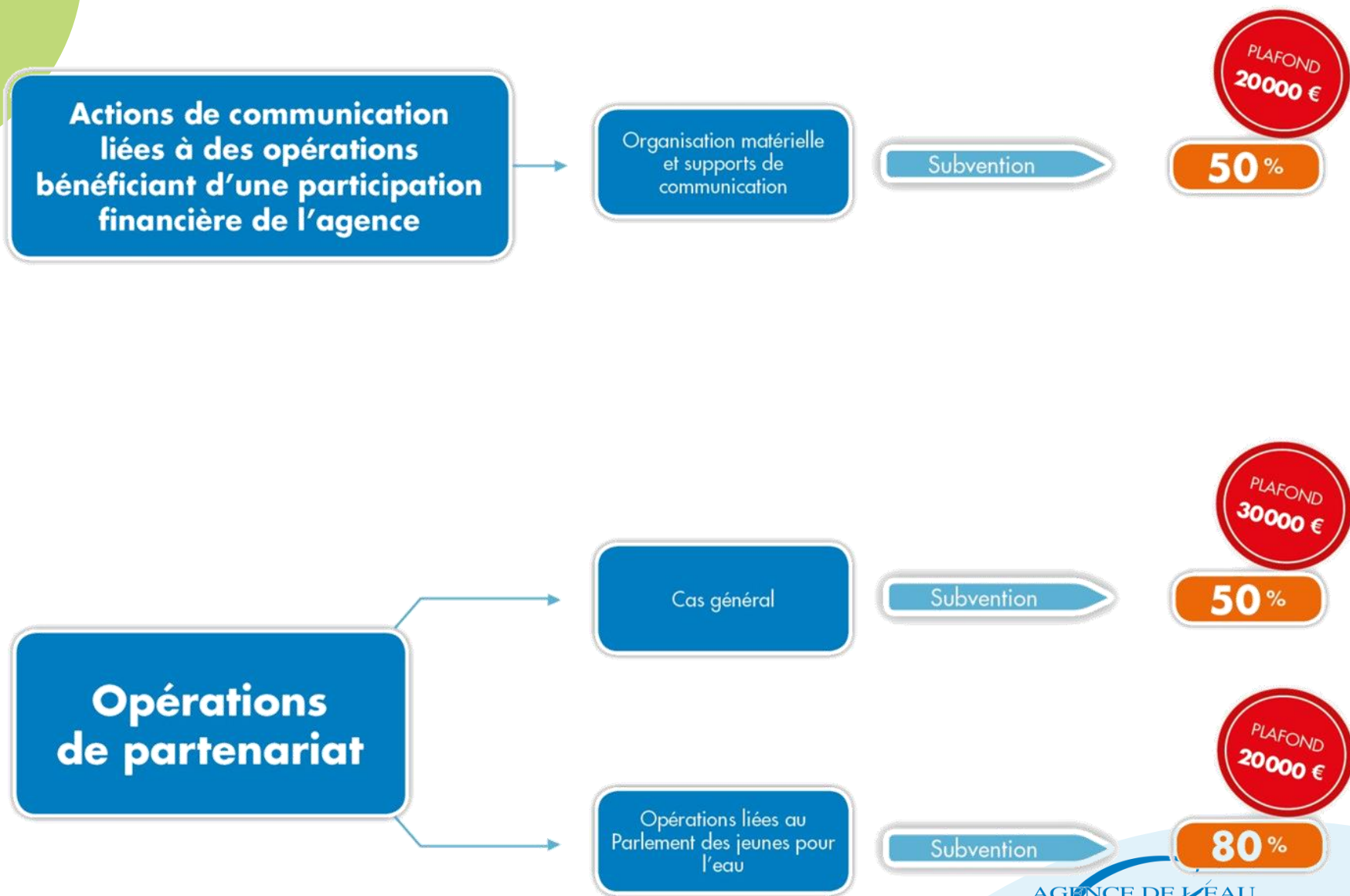
Information, communication et éducation à l'environnement

- **Scolaires de cycles « traditionnels »**
 - Prestation d'animation par des structures sélectionnées par appel d'offres
- **Scolaires plus spécialisés (lycées techniques et agricoles) financés via :**
 - Un partenariat « classique » ;
 - Les opérations destinées aux jeunes du Parlement des Jeunes pour l'eau.

Information, communication et éducation à l'environnement

- **Partenariats classiques - maintien des modalités actuelles par appels à projets**
 - subvention de 50% ;
 - plafond de 30 000 € par projet.
- **Opérations destinées au Parlement des Jeunes pour l'Eau:**
 - Exception au seuil plancher de 10 000 € de dépenses finançables proposé dans la délibération « modalités générales » : seuil plancher à 2 500 € de travaux et subvention de 80%.

Information, communication et éducation à l'environnement



Action internationale

- **Objectif : apporter un soutien**
 - dans le cadre de la coopération décentralisée ou de la solidarité internationale pour des projets d'alimentation en eau et/ou d'assainissement dans les pays en développement et émergents ;
 - dans le cadre de la coopération institutionnelle pour diffuser le modèle français de gestion intégrée de l'eau par bassin ou pour constituer des réseaux d'acteurs de l'eau.

Action internationale

PLAFOND
50 000 €
par projet et
par an

Coopération décentralisée

Apport de 5% minimum
requis par une collectivité
du bassin

Actions de solidarité
internationale

Subvention
Si portage par une association

50 %

Subvention
Si portage par une collectivité
(ou groupement)

80 %

Appels à projets

Subvention

80 %

PLAFOND
50 000 €
par projet et
par an

Coopération institutionnelle

Subvention

80 %

PLAFOND
50 000 €
par projet et
par an

Soutien aux réseaux internationaux

Subvention

50 %

